

BULLETIN

DES

DROITS DE L'HOMME

PUBLICATION BI-MENSUELLE

SOMMAIRE :

ÉTUDES DOCUMENTAIRES SUR
L'Affaire Caillaux

VIII

Les Documents de Florence
Les Responsables
Le Bilan de l'accusation

Activité des Fédérations.....	1126
Activité des Sections.....	1127

Tous les abonnés au Bulletin recevront les deux premiers numéros des

CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Pour nous épargner les frais de recouvrement, qu'ils nous envoient d'urgence le montant de leur abonnement. (15 fr. par an ; 10 fr. pour les Membres de la Ligue).

PARIS — Rue de l'Université, 10 (VII^e arr^t)
Téléphone : Fleurus 02-92

PRIX DU NUMÉRO : 50 centimes

ABONNEMENT : FRANCE, 3 fr. par an. ÉTRANGER, 4 fr. par an

CRÉDIT NATIONAL

On connaît aujourd'hui les modalités du grand emprunt à lot arrêtées par le Conseil d'administration du Crédit National dans sa séance du 20 novembre dernier. L'opération projetée aura lieu du 12 décembre au 23 décembre 1919 au plus tard ; elle portera sur la mise en souscription publique de 8.000.000 d'obligations de 500 francs rapportant 5 0/0 net de tous impôts présents et futurs. L'intérêt annuel de 25 francs sera payable par moitié les premier janvier et premier juillet.

Emises à 495 francs (payables intégralement en souscrivant), remboursables à 600 francs en 75 ans au maximum, ces obligations participeront en outre, chaque année, à quatre tirages représentant 68 lots et le coquet total de dix millions de francs. Il y aura quatre lots de 1 million, quatre lots de 500.000 francs, 20 lots de 100.000 francs et 40 lots de 50.000 fr., répartis également entre les tirages des premier mars, premier juin, premier septembre et premier décembre.

On peut donc dire que, sous le rapport des tirages, jamais emprunt d'obligations à lots n'avait été doté de façon aussi libérale. Le premier tirage aura lieu le premier mars 1920, mais il pourra être reculé dans le cas où le matériel nécessaire ne serait pas livré en temps utile.

L'attrait de lots aussi importants, que représentent pour les heureux gagnants une véritable fortune, un taux de placement qui ressort net de toutes charges à plus de 5 0/0, sans tenir compte de la prime de remboursement, font de ces Obligations un titre d'excellent rapport qui convient à tous les capitalistes, petits et grands. Ces conditions avantageuses ne sont d'ailleurs égalées que par la parfaite sécurité qu'elles présentent : la garantie de l'Etat est à leur base, celui-ci inscrira chaque année à son budget les annuités nécessaires pour en assurer le service d'intérêts, le remboursement, les primes à lots. Tous ces avantages sont de nature à valoir à cet emprunt un accueil enthousiaste auprès de l'épargne française, qui fera non seulement une bonne opération financière, mais encore remplira un beau devoir de solidarité à l'égard des régions dévastées.

On souscrira : à la Banque de France et à la Banque d'Algérie, dans les sièges sociaux, dans les agences et succursales des grandes banques et établissements de crédit, à la Chambre syndicale des Agents de change de Paris, chez les comptables directs du Trésor, et dans les bureaux de poste.

Maison Bernot Frères.

Les actionnaires sont informés que les certificats provisoires non négociables, afférents à la modification de capital votée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 1919 (capital porté de 3.500.000 à 7.000.000 de francs par voie de transformation des réserves) sont dès à présent à leur disposition au siège social (de 9 à 11 heures et de 2 à 3 heures) sur présentation pour estampillage des titres dont ils sont actuellement possesseurs.

Les Documents de Florence

Impuissante à apporter le commencement d'une preuve contre M. Caillaux, sentant qu'elle ne pourra continuer à s'armer, au grand jour des audiences publiques, de dépositions de traitres, d'espions, d'agents de l'ennemi ou d'agents provocateurs, l'accusation, comme dernier recours, vient dire : « Sans doute, il n'y a pas un fait précis contre l'ancien président du Conseil. Mais il a écrit de sa propre main l'aveu de son crime. Il l'avait caché à l'étranger, dans son coffre-fort de Florence, et maintenant ces documents, qu'il avait si soigneusement dissimulés, ruinent tout son système de défense »

Il nous reste donc, avant de clore la série de nos *Etudes documentaires* sur l'affaire Caillaux, à examiner ces fameux « papiers de Florence » qui, à en croire l'accusation, apportent la preuve irréfutable, décisive, de la culpabilité de l'ancien président du Conseil.

Ses crimes, l'accusation les définit ainsi : « M. Caillaux aurait été l'instigateur d'une politique souterraine qui, dressée à l'encontre de la politique officielle de la France, aurait eu pour but de ramener au pouvoir l'ancien président du Conseil en vue d'engager avec l'Allemagne des négociations de paix suggérées par celle-ci, avant que la formidable coalition à laquelle s'était heurtée son entreprise d'hégémonie mondiale n'ait produit son effet en abattant définitivement sa puissance militaire. Caractérisée, d'après le Parquet, par des manœuvres, des machinations et même par des contacts répétés avec des agents de l'ennemi, la mise en œuvre de cette politique constituerait l'attentat à la sûreté extérieure de l'Etat qui est relevé contre M. Caillaux. »

Des documents de Florence, « ressortirait la preuve, que, considérant la victoire comme impossible, l'ancien président du Conseil aurait conçu le dessein de reprendre le pouvoir avec un programme de paix immédiate à l'extérieur, et par contre, à l'intérieur, avec de véritables projets de coup d'Etat ».

Examinons à notre tour, les papiers de Florence. Confrontons avec les textes ces affirmations précises de l'accusation : M. Caillaux considérait la victoire comme impossible ; — M. Caillaux avait conçu le dessein de

reprendre le pouvoir avec un programme de paix immédiate; — M. Caillaux avait formé de véritables projets de coup d'Etat.

1^o — La Victoire Impossible

M. Caillaux aurait considéré la victoire comme impossible.

Parmi les notes politiques qui constituent les papiers de Florence, s'en trouve une qui, sous le titre *La Paix*, commence ainsi : « Dans quelques conditions que se fasse la paix, qu'elle soit signée après une victoire obtenue par le nouveau Gouvernement, ou que le Gouvernement soit formé pour la conclure... »

Le Président de la Commission d'instruction de la cour de justice estime que, par ces lignes, M. Caillaux « indique que ce n'est point la guerre jusqu'à la victoire complète et absolue de ses discours publics qui est au fond de sa pensée » (1).

M. Pérès a évidemment une façon un peu spéciale de comprendre les textes. Il l'avait déjà prouvé au cours de l'affaire Malvy. Il le montre une fois de plus ici.

M. Pérès estime que lorsqu'un homme a écrit : « ... que la paix soit signée après une victoire obtenue par le nouveau Gouvernement... » il est licite de prétendre tirer de cette phrase la preuve que son auteur considérait la victoire comme impossible.

Quant à nous, nous persistons, malgré M. Pérès, à croire que la phrase de M. Caillaux, à laquelle aucune autre ne peut être opposée, prouve clair comme le jour que son auteur croyait à la possibilité de la victoire.

2^o — La Paix Immédiate

M. Caillaux aurait conçu le dessein de reprendre le pouvoir avec un programme de paix immédiate.

Ici encore, les documents invoqués par l'accusation apportent la preuve formelle du contraire.

La première phrase du premier feuillet de la première note est ainsi conçue : « En cas de continuation de la guerre, prendre immédiatement les mesures suivantes... »

(1) Rapport de M. Pérès à la Commission d'instruction de la Cour de Justice, lu les 1^{er} et 2 août 1919, page 161.

Si M. Caillaux avait réellement formé le projet de paix à tout prix qu'on lui attribue, il n'aurait pas envisagé la « continuation de la guerre » ; il aurait prévu la conclusion immédiate d'un armistice et l'ouverture des négociations avec nos adversaires. Or de cela, dans ces notes que l'accusation représente comme l'expression de sa pensée la plus secrète et la plus criminelle, il ne dit pas un mot.

Au surplus, il suffit d'indiquer les mesures militaires envisagées par M. Caillaux dans le même passage pour montrer qu'elles ne cadrent nullement avec un projet de paix immédiate :

- 1° Rendre aux préfets et à l'administration civile tous leurs pouvoirs ;
- 2° Placer le Général Sarrail à la tête des Armées, changer tout le personnel des commandants d'armée et des généraux ;
- 3° Donner la direction des opérations militaires au conseil supérieur de la défense nationale composé du Président de la République, du président du Conseil, des ministres de la Guerre, de la Marine, des Colonies, du ministre des Finances, des chefs de services compétents ;
- 4° Déléguer des parlementaires en mission auprès des armées (point douteux) avec pleins pouvoirs de contrôle sur la préparation matérielle.

Nous ne discuterons pas maintenant ces projets dans leur détail et leur inspiration générale. Nous constaterons seulement qu'ils étaient forcément subordonnés, comme leur auteur l'avait marqué, à la continuation de la guerre. Un Gouvernement arrivé uniquement au pouvoir pour conclure un armistice et entamer des négociations de paix n'aurait pas eu à se préoccuper de la direction des opérations militaires, ni du contrôle parlementaire sur leur préparation matérielle.

Au surplus, M. Caillaux a envisagé les conditions dans lesquelles devraient se faire la paix, et il apparaît aussitôt qu'il ne songeait nullement à imposer au pays, par un coup de surprise et de force, une paix inacceptable, une paix honteuse. Voici le texte intégral de ce passage :

Dans quelque condition que se fasse la paix, qu'elle soit signée après une victoire obtenue par le nouveau Gouvernement, ou que le Gouvernement soit formé pour la conclure, ne rien faire ne rien conclure sans un mandat spécial du pays. Deux procédures : ou bien convoquer une Assemblée nationale, ou bien obtenir du Sénat la dissolution et procéder en

même temps aux élections des 2/3 du Sénat. (Résoudre la difficulté résultant de la mobilisation au moyen du vote par correspondance).

Quelle que soit la procédure adoptée faire les élections sur un manifeste gouvernemental impliquant la paix et spécifiant la révision de la Constitution pour plus d'autorité, des réformes démocratiques, l'élimination de l'avocasserie et des crises ministérielles, la consultation du pays dans les circonstances graves.

(Le traité de paix devra dans tous les cas impliquer l'obligation de soumettre au référendum les traités politiques, l'interdiction de faire la guerre, même de décréter la mobilisation sans un référendum. L'observation de ces clauses serait placée sous la sauvegarde des neutres et particulièrement des Américains qui s'engageraient à confisquer toutes les propriétés et arrêter tous les sujets des Etats qui manqueraient à leurs engagements.)

Que ressort-il essentiellement de ce document, sinon que M. Caillaux au cas où il aurait eu la charge de faire la paix, entendait « ne rien faire, ne rien conclure sans un mandat spécial du pays », et qu'il recherchait les moyens de permettre à la nation de se prononcer en toute connaissance de cause ? Ainsi la paix qu'on serait amené à signer serait non pas la paix de M. Caillaux ou de tel autre homme d'Etat, mais celle que le peuple lui-même, consulté sur ce problème formidable, chargerait ses représentants d'élaborer et de ratifier.

Malgré toute la mauvaise foi qu'on lui connaît déjà, on s'étonne que l'accusation persiste, devant ce texte si précis, à prétendre que M. Caillaux voulait revenir au pouvoir « en vue d'engager avec l'Allemagne des négociations de paix suggérées par celle-ci ».

Si M. Caillaux avait pu forger un tel dessein, il aurait au moins dû, pour essayer de le mener à bien, s'armer de toutes les prérogatives que donne la Constitution au Gouvernement en matière de négociations diplomatiques, il aurait dû tenir soigneusement le Parlement au secret, avant de le mettre en face du fait accompli et de lui imposer la ratification.

L'accusation, en même temps qu'elle affirme que M. Caillaux voulait signer une paix allemande, nous le représente comme un homme de coup d'Etat. N'a-t-elle pas vu la contradiction singulière qui existe entre cette thèse et le texte que nous venons de citer ?

Comment ! Voilà un homme qui, pendant des années de

guerre, ne cesserait de se livrer aux manœuvres les plus criminelles contre son pays pour l'obliger à accepter les conditions de paix de l'ennemi, et à l'heure où, monté enfin au pouvoir, il pourrait mettre son projet abominable à exécution, il s'effacerait, renoncerait à toute action personnelle, ne songerait qu'à demander à la nation de fixer elle-même les grandes lignes du traité à signer ? Mieux encore, c'est au cours même de ses machinations qu'au lieu de rechercher une procédure de force pour imposer sa volonté, il déciderait « de ne rien faire, de ne rien conclure sans un mandat spécial du pays » ?

Il y a là une impossibilité matérielle et morale qui ruine non seulement les arguments que l'on prétend tirer des papiers de Florence, mais même la thèse générale de l'accusation dans toute l'affaire Caillaux. Il est inadmissible que M. Caillaux à la fois se soit livré à des manœuvres, des machinations, des actes de trahison, en faveur d'une paix dictée par l'Allemagne, et ait décidé que, l'heure de négocier venue, il se conformerait strictement aux indications sorties d'une large et libre consultation populaire (1).

Ainsi, nous pouvons dès maintenant affirmer que loin de fournir à la thèse de l'accusation son argument décisif, les papiers du coffre-fort de Florence lui portent, en réalité, le coup de grâce.

3° — Le Coup d'Etat

Partisan de la paix immédiate à l'extérieur, M. Caillaux, dit l'accusation, aurait formé, pour l'intérieur, de véritables projets de coup d'Etat.

Dans ses notes, M. Caillaux a examiné une série de réformes constitutionnelles et législatives. C'est pour imposer ces réformes qu'il n'aurait pas hésité devant un véritable coup de force :

M. Caillaux, écrit M. Pérès dans son rapport, a tout prévu dans la loi intitulée « Rubicon » :

(1) Ajoutons — sans y insister pour l'instant — que la thèse de l'accusation est incompatible avec la composition du « Ministère Caillaux » telle que le député de la Sarthe l'avait envisagée dans ses projets. M. Caillaux ne pouvait imaginer que les hommes dont il comptait solliciter le concours consentiraient à élaborer une paix de trahison ou seulement d'abdication.

Si possible faire voter la loi ci-après :

Article unique. — Pendant une période de x mois à dater de la promulgation de la présente loi, le Président de la République est investi du droit de prendre, en Conseil des Ministres, des décrets ayant force législative et constitutionnelle.

Ceux de ces décrets qui comporteront augmentation des dépenses, création d'impôts ou modification aux impôts existants seront, quoiqu'immédiatement applicables, soumis à la sanction législative dès l'ouverture de la session des Chambres qui suivra leur mise en application.

Pourquoi donc l'ancien Président du Conseil a-t-il intitulé *Rubicon* un projet de loi qui doit permettre à son Gouvernement de réformer la Constitution par voie de décrets, dont on remarquera que le projet ne prévoit même pas, sauf exceptions limitées, qu'ils fussent ensuite être soumis à la sanction législative ?

Il en donne lui-même l'explication en tête de la partie de ses notes relative à la révision et aux réformes.

« Des les Chambres réunies et la paix votée, écrit-il, on leur fera voter, on leur imposera, la loi intitulée « *Rubicon* ».

Pas de doute possible, le *Rubicon*, c'est bien le césarisme ; si jaloux de ses prérogatives, le Parlement refuse la délégation qu'on se propose de lui soumettre, on la lui imposera.

Au reste, M. Caillaux n'avait pas été sans songer aux voies et moyens.

Pour réaliser un coup de force, il faut des hommes. On comprend dès lors sa préoccupation de former un « Ministère réduit composé d'hommes sûrs », de placer la police sous la direction de personnalités appartenant à son entourage le plus direct, et de faire occuper Paris par les troupes sur lesquelles, à raison de leur origine, il croit pouvoir compter (1).

Ce que M. Pérès oublie de dire, c'est qu'au cours de la guerre, un chef de Gouvernement a déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi qui présentait les plus grandes analogies avec le « *Rubicon* ». Lorsque M. Briand demandait au Parlement l'autorisation de prendre des décrets-lois, en Conseil des Ministres, il ne faisait que traduire en un texte législatif le sentiment, assez répandu dans les milieux politiques et dans le pays entier, qu'il fallait, en temps de guerre, renforcer les pouvoirs gouvernementaux. M. Caillaux a écrit ses notes vers la même époque, et il a été, consciemment ou non, influencé par le même courant d'idées.

(1) Rapport Pérès, pp. 168, 169.

D'autre part, comme il arrive lorsqu'on jette sur le papier des idées sans les développer, sans les préciser et les mettre au point, M. Caillaux a employé des expressions qui ont pu dépasser sa pensée par leur tour imagé. Il reconnaît lui-même qu'il lui arrive parfois de se servir de formules paradoxales ou même puériles qui peuvent ensuite être mal interprétées. La meilleure preuve en est que reprenant ultérieurement les mêmes projets de révision constitutionnelle et de grandes réformes, dans une série de notes qui étaient restées à Mamers, M. Caillaux en a éliminé justement toutes les formules, car ce ne sont que des formules, qui pouvaient faire songer à un coup de force.

M. Pérès, après avoir cité le Rubicon, indique que M. Caillaux s'était préoccupé des moyens de réaliser le coup de force. Il en retient trois.

D'abord M. Caillaux projetait de faire occuper Paris par des troupes sur lesquelles il croyait pouvoir compter, et organiser des « bandes », évidemment destinées à tenir la rue. Ensuite M. Caillaux comptait s'emparer des grands journaux en remplaçant leurs directeurs par des hommes à lui, et mettre à la tête de la police des personnalités de son entourage. Enfin M. Caillaux envisageait la formation d'un « ministère réduit composé d'hommes sûrs ».

Malheureusement pour la valeur probante de sa démonstration, M. Pérès n'a pas pris le soin, pourtant élémentaire, de s'assurer que toutes ces mesures étaient bien prévues pour la même période que le « Rubicon ».

La nomination au Gouvernement militaire de Paris des généraux Gérard ou Dalstein — qui ne sont pas des généraux de Deux-Décembre —, le rappel à Paris des 26^e et 27^e régiments territoriaux et de régiments « corses » — cette dernière indication ne correspond au surplus à rien de précis — comptent parmi les mesures envisagées « en cas de continuation de la guerre ».

Le mot « bandes » figure dans le même paragraphe. Que signifiait au juste cette expression, évidemment malheureuse ? M. Caillaux l'a expliqué à maintes reprises :

J'aurai l'occasion de dire et de répéter qu'on ne peut pas, d'un mot, qui répond à une idée vague, tirer parti contre moi, — si tant est que ces notes qui sont l'expression de ma pensée et n'ont été communiquées à personne puissent m'être repro-

chées dans la moindre mesure. — En écrivant ce mot, mon intention était de répondre aux "bandes" de l'Action Française, qui n'ont pas cessé d'exister et qui troublaient encore le cours de mon ami Basch en 1917.

J'envisageais en face, non pas la formation d'associations républicaines qui auraient contenu les bandes royalistes, mais simplement leur encouragement. Cette idée était tout à fait vague dans mon esprit, sans quoi je l'aurais précisée.

Il en est de même pour les mesures concernant la police et la presse; elles étaient prévues pour le temps de guerre.

Or, si nous prenons les papiers de Florence, nous lisons, en tête du chapitre intitulé: *La Révision; Les Réformes*, la phrase suivante: "Des les Chambres réunies et la paix votée, on leur fera voter ou on leur imposera la loi intitulée "Rubicon". Ainsi, on ne peut, sans une véritable sophistication des textes, rapprocher du projet "le Rubicon" des mesures qui n'ont aucun lien avec lui, puisqu'elles étaient prévues pour le cas de continuation de la guerre, alors que le "Rubicon" ne devait être soumis aux Chambres, d'après les projets qui en font état, qu'une fois la paix signée (1).

Et puis quels sont donc les hommes de coup de force dont voulait s'entourer M. Caillaux, au cas où il arriverait au pouvoir? M. Pèrès se garde de les nommer: il sait qu'il suffirait de prononcer leurs noms pour que l'accusation s'écroule sous le ridicule.

Pour remplacer M. Berthoulat à la *Liberté*, M. Caillaux prévoit... M. Latapie. A la place de M. Letellier, au *Journal*, il songe à mettre... M. Gustave Hervé.

Pour diriger les grandes administrations, M. Caillaux

(1) Ajoutons que même s'il y avait dans les papiers de M. Caillaux un véritable projet de coup d'Etat, ce qui n'est pas, il serait monstrueux de prétendre faire d'un projet, conçu pour le moment où la paix aurait été rétablie, un des éléments de fait d'une inculpation « d'avoir, depuis la guerre déclarée, notamment en 1914, 1915, 1916 et 1917, soit en France et spécialement à Paris, soit même à l'étranger, attenté à la sûreté extérieure de l'Etat par des manœuvres, des machinations, des intelligences avec l'ennemi tendant à favoriser les entreprises de celui-ci à l'égard de la France ou de ses alliés agissant contre l'ennemi commun, et de nature par suite à favoriser les progrès des armées ennemies, crimes prévus et punis par les articles 76, 77 et 79 du Code pénal, 205 et 64 du Code de justice militaire ».

compte faire appel à M. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat, à M. Delanney, à M. Pietri, directeur des finances marocaines, à M. Luquet, directeur du mouvement des fonds au Ministère des Finances, à M. Cacaud, à M. Paul-Boncour. Osera-t-on dire que c'étaient là des choix inquiétants ?

Et au gouvernement, de quels collaborateurs « sûrs » M. Caillaux allait-il s'entourer ? Encore des hommes prêts à signer une paix de trahison ? Encore des hommes de coup d'Etat ? Il est regrettable que M. Pérès n'ait pas cru devoir reproduire pour ses collègues du Sénat et de la Cour de Justice les listes de gouvernement qui se trouvent dans les papiers de Florence.

La première (cote 430), sans attribution de portefeuilles, est ainsi conçue :

Au gouvernement. — J. Dupuy, Pichon, Jeanneney, Ch. Humbert, Ch. Dupuy (Sénat), Renaudel, Longuet, Laval, Bedouce (groupe socialiste de la Chambre), René Renoult, Malvy (?), Fr. Bouillon, Raynaud, Ajam, Noulens, Messimy, A. Hesse, Ceccaldi, Ponsol, Dalbiez (groupe rad.), de Monzie, Abel Ferry, Guist'hau, Thierry, Charles Benoist (rép. modéré), Piou, de Mackau (droite).

La seconde (cote 431) :

Finances et Présidence du Conseil: J. Caillaux; — *Sous-secrétaires d'Etat:* de Monzie, Bedouce. — *Affaires Etrangères:* Pichon; — *sous-secrétaire d'Etat (Maroc et Tunisie):* Long. — *Justice:* Combes ou Jean Dupuy; — *sous-secrétaire d'Etat:* Hesse. — *Intérieur:* Jean Dupuy ou Combe; *sous-secrétaire d'Etat (police):* Ceccaldi. — *Guerre:* général Sarrail; — *sous-secrétaire d'Etat:* les mêmes (1). — *Marine:* Painlevé. — *Instruction publique:* Guist'hau. — *Travaux Publics:* René Renoult. — *Commerce:* Astier. — *Agriculture:* Raynaud; — *Colontes:* Messimy ou d'Estournelles de Constant; — *Travail:* Ajam.

Enfin la troisième liste (cote 432) :

Finances et présidence du Conseil: J. Caillaux; — *sous-secrétaires d'Etat:* de Monzie, Ajam. — *Affaires Etrangères:* Pichon; *sous-secrétaire d'Etat:* Abel Ferry ou Long. — *Justice:* Raynaud; *sous-secrétaire d'Etat:* Laval. — *Intérieur:* Jean Dupuy; *sous-secrétaire d'Etat (police):* Ceccaldi. — *Guerre:* Noulens; sous-

(1) Cette indication montre que cette liste a été élaborée sous le 2^e Ministère Viviani. Les sous-secrétaires d'Etat à la guerre étaient alors MM. Albert Thomas, J. Thierry, Justin Godard et René Besnard.

secrétaires d'Etat: A. Thomas, Dalbiez, Perreau, Abel Ferry. — *Marine*: Painlevé ou Ch. Humbert; sous-secrétaire d'Etat: Hesse. — *Instruction publique*: Jeanneney; *Beaux-Arts*: Ponsot. — *Travaux Publics*: R. Renoult. — *Commerce*: Guist'hau; sous-secrétaire d'Etat des Postes: Longuet. — *Agriculture*: Thierry ou Ch. Benoist. — *Colonies*: Violette. — *Travail*: Bedouce ou Renaudel.

Voilà les Ministères composés « d'hommes sûrs » ! Voilà les gouvernements qui devaient prendre le contre-pied de la politique « officielle » de la France, c'est-à-dire de la politique de Défense Nationale, pour « engager avec l'Allemagne des négociations de paix suggérées par celle-ci » ! C'est M. Pichon qui, assisté de l'héroïque Abel Ferry, aurait été chargé, comme ministre des Affaires Étrangères, de négocier la paix de trahison ! C'est le général Sarrail — un des grands vainqueurs de la guerre — qui aurait eu mission, à la rue Saint-Dominique, de briser l'ardeur défensive et offensive de nos armées ! C'est M. Combes, ou encore M. Jean Dupuy, sénateur, directeur du *Petit Parisien*, qui aurait eu au Ministère de l'Intérieur la préparation et l'exécution du coup de force contre la République !

La vérité est que ces listes ministérielles, incompréhensible si on admet la thèse de l'accusation, s'accordent de la façon la plus parfaite avec les déclarations publiques que faisait M. Caillaux, au moment même où il les élaborait dans le secret de son cabinet :

Messieurs, disait-il au Conseil général de la Sarthe, le 27 septembre 1915, prenons modèle sur nos combattants, sur ceux qui sont au front comme sur ceux qui sont aux champs, continuons à participer, en plein dévouement, en plein enthousiasme, avec une confiance patiente et réfléchie, à l'œuvre dont la durée est incertaine, mais dont le génie de la France, soulevé par le magnifique élan de sa démocratie, nous garantit le résultat de gloire.

Le 1^{er} mai 1916, en pleine ruée allemande sur Verdun, M. Caillaux disait encore :

Les soldats de la République combattent pour le plus haut idéal: la liberté des peuples, l'organisation du droit entre les Nations. Ils ont repoussé, ils repoussent victorieusement les assauts d'un ennemi, quelque redoutable qu'il puisse être, parce qu'ils sont les serviteurs de l'idée et que, quoi qu'en puissent dire les hommes à courte vue, l'idée, tôt ou tard, triomphe. L'idée

domine le monde... Une politique fondée sur la force brutale et la violence meurtrière est assurée de succomber...

Mais, écrit M. Pérès, « bien loin d'envisager les allocutions ardentes de M. Caillaux comme étant l'expression de la pensée de celui-ci, l'accusation y voit au contraire une machination destinée à endormir et à tromper l'opinion publique sur les buts véritables que poursuivait l'ancien président du Conseil.

M. Pérès dira-t-il également que c'est « pour endormir et tromper l'opinion publique sur ses buts véritables » que M. Caillaux avait inscrit dans ses notes les plus secrètes, les plus soigneusement dissimulées, sa décision formelle, au cas où il serait au pouvoir à l'heure de la paix, « de ne rien faire, de ne rien conclure sans un mandat spécial du pays » ? Et qu'il avait prévu un ministère dont la composition, telle qu'il l'a écrite de sa main, garantit qu'il n'aurait pu être qu'un gouvernement de défense nationale et de paix française ?

“ Les Responsables ”

Avec ses « notes politiques », M. Caillaux avait déposé dans son coffre-fort de Florence un manuscrit intitulé « Les Responsables ». Lorsqu'on connaît cet opuscule, affirme l'accusation, « il est désormais impossible d'alléguer à la décharge de M. Caillaux une légèreté ou des imprudences susceptibles d'atténuer le caractère criminel de ses machinations et de ses relations avec tout ce qui touchait à l'ennemi ».

Qu'est-à-dire ? M. Caillaux y avoue donc ses sympathies pour l'Allemagne, son désir de la voir triompher, sa volonté d'aider à sa victoire en amenant la France à accepter une paix d'abdication ?

Non. Rien de tout cela ne peut se lire dans ce travail. Sans examiner le problème de la paix, M. Caillaux y étudie les origines de la guerre européenne, et essaie de décrire le rôle joué par notre Gouvernement aux cours des journées qui ont immédiatement précédé les déclarations de guerre de l'Allemagne.

Nous voulons dire brièvement ce que nous pensons des

conclusions auxquelles M. Caillaux a cru pouvoir aboutir. Nous le ferons en toute liberté d'esprit : nous ne sommes ni des adversaires à tout prix ni des apologistes de l'ancien président du Conseil, et seul un souci de justice nous anime. Ici, comme dans toutes nos *Etudes documentaires*, nous ne nous préoccuperons que de répondre à cette seule question : « Oui ou non, M. Caillaux a-t-il, pour servir la cause allemande, machiné un complot contre la Sûreté extérieure de l'Etat ? Oui ou non, M. Caillaux a-t-il trahi son pays ? »

* * *

Deux parties bien distinctes, dans « Les Responsables ». D'abord M. Caillaux retrace à grands traits la politique extérieure de la France de 1871 à 1914, avec un caractère d'objectivité qui rend attachante la lecture de ces pages.

Par contre, lorsque, dans la seconde moitié de son étude, M. Caillaux parle des origines immédiates de la guerre et, en particulier, du rôle joué en ces derniers jours de juillet 1914, il ne le fait point sans passion. Le souvenir des événements tragiques qui avaient traversé sa propre vie politique étaient encore trop présents à son esprit — et qui ne l'en excuserait ? — pour qu'il pût juger hommes et faits avec la sérénité indispensable à qui veut faire œuvre d'historien.

Mais pas une ligne, pas un mot de ces pages souvent injustes ne permettent de suspecter le patriotisme de M. Caillaux. Ou alors il faudrait dire que qui attaque certaines personnalités, frappe du même coup son pays. Mais cela on ne l'osera point, car tous nous avons lu, jusqu'à la fin de la troisième année de guerre, les articles enflammés où un grand polémiste mettait quotidiennement à mal et le chef de l'Etat, et tous les gouvernements de la Défense Nationale...

* * *

Nous n'examinerons pas en détail la première partie des « Responsables », puisqu'aussi bien l'accusation elle-même n'y trouve rien à blâmer. Nous en extrayons seulement un passage où M. Caillaux oppose à la politique militaire de la « loi de trois ans » ce programme de sagesse patriotique :

...Or, voici que l'Allemagne vient à augmenter ses forces militaires. Un Gouvernement dans la tradition républicaine s'appuyant sur les partis de gauche, eût examiné la situation avec calme et sang-froid, il eût attendu, pour agir, que le Reichstag se fût prononcé sur les projets de la chancellerie; il n'eût pas assuré le vote des textes proposés, en leur faisant une réponse anticipée; il eût surtout recherché les points faibles de notre organisation militaire; il eût aisément découvert les graves lacunes qui existaient dans notre armement, dans notre système de fortifications, dans l'organisation de nos réserves. Fortifier la ligne du Nord, les Hauts de Meuse, construire un nouveau matériel d'artillerie, compléter notre outillage militaire, industrialiser, en un mot, la guerre et y adapter la nation toute entière, tel était le but à suivre.

Mais cette politique de raison et de bon sens n'était de nature à satisfaire ni le parti nationaliste, ni la presse. Au lieu de travailler sagement et posément à améliorer notre institution militaire dans le sens où elle avait été orientée, le Gouvernement de M. Poincaré préféra donner un violent coup de barre dans une direction opposée: M. Barthou, élevé à la présidence du Conseil, eût pour mission de soutenir et de faire voter la loi du service de trois ans déposée par M. Briand.

Nous le demandons aux hommes de bonne foi qui nous lisent: celui qui écrivait ces lignes si douloureusement justifiées par les événements, pouvait-il, dans le même moment, souhaiter la défaite et la déchéance de sa patrie? Pouvait-il par ses paroles, par ses écrits, par ses actes, favoriser le triomphe des armes de l'adversaire?

*
* *

L'accusation répond: oui. Parce que, affirma-t-elle, M. Caillaux s'est efforcé, dans la suite de son travail, « de démontrer que les auteurs responsables de la guerre sont, non pas les Gouvernements d'Allemagne et d'Autriche, mais les hommes qui étaient à la tête du Gouvernement français ».

A notre avis — et nous n'éprouvons aucune gêne à le déclarer — M. Caillaux s'est gravement trompé sur l'action du Gouvernement français en 1914.

« La guerre a été provoquée, rendue inévitable, déclarée, (autant du moins que la volonté des Gouvernements et des nations entrent comme causes dans les événements historiques), par l'Autriche et l'Allemagne ». Cette conclusion que M. Victor Basch formulait en 1915 au nom de la *Ligue des Droits de l'Homme* reste la nôtre aujourd'hui.

Ni les documents trouvés par les Allemands au Ministère des Affaires Étrangères belge, ni les débats du procès Soukhomlinof, ni les pièces tirées des archives russes par le Gouvernement des Soviets ne l'ont ébranlée. Et bien d'autres publications, dont nous ne citerons que la dernière en date, faite par M. Kautsky au nom du nouveau Gouvernement allemand, lui ont apporté une confirmation éclatante.

Mais si M. Caillaux s'est trompé, il n'a cependant pas écrit ce que l'accusation veut maintenant lui faire dire: il n'a pas *innocenté* les Gouvernements centraux aux dépens du nôtre.

Quelle est sa thèse? Dès l'abord, il pose, comme une sorte d'axiome, que l'Allemagne cherchait délibérément la guerre en 1914, comme elle l'avait cherchée en 1911 et en 1905. L'Allemagne portè ainsi la responsabilité initiale, donc *capitale*; mais des erreurs graves ont été commises de notre côté. Citons le texte:

La grande guerre a-t-elle été recherchée par M. Poincaré et ses amis pour éviter la chute? A-t-elle été, au contraire, comme l'affirment les défenseurs du Président de la République, provoquée et voulue par l'Empereur d'Allemagne? Quelque contradictoire que cela puisse paraître, l'une et l'autre de ces assertions sont exactes. Nous les remettons au point en disant que l'Élysée n'a pas fait le nécessaire pour éviter une guerre qu'on envisageait sans défaveur, tandis que, de son côté, Guillaume II, en 1914, comme en 1911, comme en 1905, voulait la guerre d'une volonté à la fois passionnée et vacillante qui eût fléchi si elle s'était heurtée à une résolution nette et ferme de paix fière et digne. Elle rencontra un état d'esprit de propulsion belliqueuse.

Que l'Allemagne ait provoqué la guerre par son appétit de domination brutale, par sa volonté de faire toujours et partout pesamment sentir la lourde main germanique, cela ne peut être contesté par quiconque examine les faits avec impartialité.

Ainsi M. Caillaux dénonce avec force le crime de l'Allemagne et de son Empereur. Mais il ajoute que M. Poincaré — puisque c'est lui surtout qu'il met en cause — n'a pas empêché la guerre, parce qu'il a manqué « de calme et de patience ». Pour les besoins de sa politique intérieure, M. Poincaré aurait attisé en France et en Russie les ferments guerriers, et l'heure redoutable survenue par la volonté allemande, il n'aurait pas voulu faire le nécessaire pour arrêter la catastrophe. M. Caillaux affirme même que la

valenté de son fait. Au Président de la République apparaît nettement à qui est informé de son attitude au Conseil des Ministres du 1^{er} août.

En quoi cette thèse — excessive et inexacte — aboutit-elle à innocenter l'Allemagne et l'Autriche ?

M. Caillaux n'a entendu diminuer aucune des responsabilités qui incombent aux puissances centrales ; il a seulement cru et il a écrit — pour lui — que d'autres responsabilités, forcément subsidiaires, pesaient sur quelques hommes d'Etat français. On voit à quel point l'interprétation de l'accusation, en laissant dans l'ombre toute une partie, et non la moins forte, de la démonstration de M. Caillaux, est erronée et perfide.

Au surplus, si M. Caillaux s'est trompé en écrivant « les Responsables », peut-on dire qu'il l'ait fait par haine de son pays, par sympathie pour l'adversaire ? L'accusation elle-même n'ose point aller jusque-là. Est-ce en effet une pensée anti-française qui aurait pu inspirer ces lignes où, après avoir dit les faits sur lesquels il appuie sa thèse, il développe la politique que d'après lui, il fallait mettre en œuvre. Certes, l'appétit de domination brutale de l'empire allemand rendait la guerre à peu près inévitable ; mais avant tout, il fallait gagner du temps :

Avertis par un nouvel orage, nous aurions sans doute compris — il faut l'espérer, du moins — que la fortification et un puissant armement conditionnent le succès des guerres modernes. La Russie qui, en 1911, était hors d'état de fournir un concours effectif, était encore loin d'être prête en 1914* ; elle manquait de matériel de guerre ; son réseau de chemins de fer était incomplet. Deux ou trois années plus tard, les lignes stratégiques qu'on était en train de construire auraient été achevées. La puissance du grand empire de l'est en eût été formidablement accrue. Combien quelques années de répit eussent été précieuses pour lui et par suite pour nous ! Un délai eut encore permis à l'Angleterre, dont la flotte n'était pas immédiatement mobilisable en 1914, comme l'a récemment révélé M. W. Churchill, d'améliorer l'admirable instrument naval qui nous fut d'un si grand secours en 1914. La Belgique aurait également eue le loisir de transformer son institution militaire comme elle travaillait à le faire. En deux mots, toutes les puissances alliées ou amies averties par la cloche d'alarme sonnant à nouveau, se fussent mises en plus complet état de défense et, comme elles disposaient, à elles toutes, d'une force de population et d'argent bien supérieure à celles des empires centraux, toute lutte fut devenue impossible pour l'Allemagne. Eût-elle risqué l'aventure en un coup de folie que son écrasement rapide et définitif était certain !

La véritable erreur de M. Caillaux est justement d'avoir cru qu'en 1914 on pouvait encore gagner du temps, et que si on ne l'avait pas fait, c'est qu'on ne l'avait pas voulu avec assez de force.

M. Caillaux était comme imprégné des souvenirs de 1911. Alors aussi, l'Allemagne avait cherché la guerre. Alors aussi, elle nous avait provoqué insolemment. Et ses efforts s'étaient brisés en face d'une volonté pacifique aussi calme que forte. Tout cela est vrai. Mais il n'en était plus, pour le calmer et le diriger à son insu, en face de l'Empereur Guillaume II, dont les documents publiés par M. Kautsky révèlent la véritable folie belliqueuse.

Et humiliée une fois, en 1911, l'Allemagne ne voulait pas l'être à nouveau en 1914. M. Caillaux n'a-t-il pas songé que l'étendue même de sa victoire diplomatique de 1911 en rendait le renouvellement impossible en 1914?

* * *

Que reste-t-il des « Responsables » ? Que M. Caillaux n'aime pas M. Poincaré et que son antipathie l'a entraîné jusqu'à l'injustice ? Ce n'est pas suffisant, quoiqu'en disent ses adversaires, pour justifier une accusation de haute trahison et de complot contre la sûreté extérieure de l'Etat. « Les Responsables » sont une étude purement retrospective, où pas une fois l'auteur n'envisage l'avenir, ne développe la politique qu'il entend pratiquer plus tard.

Et c'est dans un tel document, qui relève de l'histoire et non du juge, qu'on veut trouver une pensée criminelle ? C'est lui qu'on apporte comme une des preuves capitales des machinations détestables auxquelles se serait livré M. Caillaux ?

Ce factum, dit-on, était de nature à diminuer « la force de résistance du pays et de ses combattants ». Peut-être, mais M. Caillaux ne l'a-t-il pas gardé strictement secret ? Il n'est sorti de son cerveau que pour entrer dans un coffre fort qui jamais n'a été ouvert par son locataire. Et lorsqu'on veut faire un grief supplémentaire à l'accusé de cette précaution patriotique, de cette réserve, n'est-ce pas une dérision, qui devrait éclairer les esprits ibres ?

Le Bilan de l'Accusation

Dans ses *Etudes Documentaires* sur l'affaire Caillaux, la Ligue des Droits de l'Homme a examiné point par point l'accusation qui pèse sur l'ancien président du Conseil. Par des faits, par des documents, par des démonstrations irréfutables, elle a prouvé que M. Caillaux n'avait pas trahi, qu'aucun acte d'intelligence avec l'ennemi ne pouvait lui être reproché, qu'aucun geste, qu'aucune parole de lui ne pouvaient être considérés comme dirigés contre les intérêts de la patrie.

Dans ce dernier chapitre, la Ligue des Droits de l'Homme va établir le bilan de l'accusation.

L'Acte d'accusation rédigé par le Procureur Général en suite de l'arrêt renvoyant M. Caillaux devant la Cour de Justice, résumé clair et systématique, réunit tous les faits qu'on prétend retenir après deux ans d'instruction. Nous allons l'analyser, presque phrase par phrase. A chaque affirmation nous donnerons la réponse que fournissent les pièces mêmes du procès. A chaque déduction hypothétique, nous opposerons la vraisemblance et le bon sens.

Rappelons, avant de commencer cet examen, quelle est la thèse générale de l'accusation.

Pendant la guerre, l'Allemagne a fait en France des tentatives répétées pour créer un courant d'esprit pacifiste et même « défaitiste ». Elle a acheté des consciences, elle a acheté des journaux. Or, toutes ces affaires de trahison, soit par la personnalité des individus qui ont reçu les subventions allemandes, soit par les organes qui ont été achetés au compte de l'ennemi, tournent autour de M. Caillaux.

C'est que l'Allemagne avait confiance en M. Caillaux. Le but qu'elle poursuivait était son retour au pouvoir : il était l'homme qu'il lui fallait à la tête du Gouvernement français pour que pût être conclue une paix favorable aux intérêts allemands.

Cette confiance de l'Allemagne en M. Caillaux s'est manifestée en maintes reprises soit par des articles de la presse germanique, soit par des consignes données par la censure impériale, soit par des déclarations d'hommes d'Etat allemands, soit enfin par des tentatives répétées du gouvernement impérial d'entrer en contact direct avec l'ancien président du Conseil français.

Pourquoi l'Allemagne avait-elle confiance en M. Caillaux ? Déjà avant la guerre la politique qu'il avait faite ou préconisée comme président du Conseil, comme ministre des Finances, comme chef de parti, l'avait montré prêt à sacrifier à un rapprochement franco-allemand définitif, les intérêts généraux les plus élevés de son pays.

Depuis la guerre, l'Allemagne savait que M. Caillaux n'avait pas modifié son point de vue, et elle n'avait cessé de fonder sur lui les plus sérieux espoirs en vue d'amener notre pays à accepter une paix prématurée.

D'autre part, M. Caillaux a été l'instigateur en France d'une politique souterraine, dont le but était justement de le ramener au pouvoir pour engager avec l'Allemagne des négociations de paix sur des conditions suggérées par celle-ci. Caractérisée par des manœuvres, des machinations, et même des contacts répétés avec des agents de l'ennemi, la mise en œuvre de cette politique constitue un attentat à la sûreté extérieure de l'Etat.

Critique de l'acte d'Accusation⁽¹⁾

I. — LA CONFIANCE DE L'ALLEMAGNE

§ 1. — *Alors que tous les gouvernements qui se sont succédés en France pendant la guerre se sont rencontrés sur un programme minimum commun, il est cependant un homme politique français dont l'Allemagne se plaisait à opposer le rôle à celui des hommes qui représentaient la politique française... C'est M. Caillaux.*

Ce sont les nationalistes français qui les premiers, dès avant la guerre, ont représenté M. Caillaux comme « l'homme de Guillaume II et de la finance allemande »

(1) Pour la clarté de notre exposé nous consacrons, au cours de cet examen, un paragraphe spécial à chacune des affirmations de l'acte d'accusation. En tête de chaque paragraphe nous donnons en italique, soit le texte exact du document, soit, lorsqu'il sera par trop étendu, un résumé ne retenant que les points de faits. Notre réponse fera suite en caractères romains.

Nos références se rapportent aux *Etudes documentaires* précédemment publiées par la *Ligue*. Nos lecteurs savent qu'il y trouveront un examen détaillé des faits auxquels nous ne pouvons que faire allusion ici.

(affiche de l'Action Française aux élections de 1914. Campagne du *Figaro*).

Ce sont des informations françaises qui, dès les premiers jours de la guerre, ont représenté M. Caillaux comme ayant essayé, en accord avec l'ambassadeur d'Espagne à Paris, de faire conclure, avant la bataille de la Marne, une paix séparée d'abdication.

L'Allemagne n'a fait qu'exploiter ces calomnies pour essayer de jeter le trouble dans l'opinion publique française. C'est ainsi qu'au mois de février 1915 on a distribué sur la voie publique et à domicile, à Paris et en province, un tract portant contre M. Caillaux les accusations les plus monstrueuses. De fabrication allemande, comme le prouvent des germanismes caractéristiques, ce factum reproduisait un article paru le 30 janvier dans le *Démocrate* de Délémont, journal suisse, inspiré, et peut-être payé, par certain bureau de l'Etat-Major de l'armée française...

§ 2. — *L'Allemagne n'a cessé de fonder sur M. Caillaux les plus sérieux espoirs en vue d'amener notre pays à accepter les conditions d'une paix prématurée.*

A l'appui de cette affirmation si nette, l'accusation cite deux documents et un fait.

Le premier texte est l'article de la *Neue Freie Presse* de Vienne en date du 14 octobre 1914, très général et très vague (*La campagne de préparation* p. 485). L'accusation prétend tirer de ces quelques lignes une indication sur l'opinion du Gouvernement allemand à l'égard de M. Caillaux.

Le second document est un article du même journal, en date des 21-22 novembre 1914, émané du même journaliste — l'ancien correspondant de la *Neue Freie Presse*, à Paris.

Nous avons prouvé que ces articles ne font qu'exploiter les affirmations tendancieuses et mensongères publiées par la presse française à l'occasion du départ de M. Caillaux pour l'Amérique du Sud (*La campagne de préparation* p. 487-491).

La troisième preuve de l'accusation est ainsi rapportée par elle :

§ 3. — *M. l'abbé Delsor qui pendant la guerre siégeait au Reichstag comme député de l'Alsace annexée, a rapporté qu'au printemps de 1916 le représentant du Gouvernement*

allemand avait dit au cours d'une séance secrète de la Commission du Budget : « D'ici l'automne, il y aura en France un changement de Gouvernement. M. Caillaux reviendra au pouvoir et ce sera la paix. M. Caillaux est notre homme ».

M. Delsor a indiqué lui-même de la façon la plus nette qu'aucune importance n'a été, et ne pouvait être attachée à cette phrase. Elle n'était de la part du Gouvernement allemand qu'un bluff destiné à faire passer l'aveu de l'échec de l'offensive sur Verdun et l'aveu de l'échec de la guerre sous-marine. Au surplus, des phrases du même genre ont été prononcées dans les cercles officiels allemands, lors de l'arrivée au pouvoir d'hommes comme M. Briand ou M. Ribot.

Mais pourquoi le Gouvernement allemand, voulant se livrer à cette manœuvre de politique intérieure, a-t-il choisi le nom de M. Caillaux ? C'est que les campagnes acharnées de la presse réactionnaire française, contre celui qu'elle appelait « l'homme de l'Allemagne », lui permettaient de le représenter, sans trop d'invéraisemblance, comme susceptible de conclure une paix rapide. M. Caillaux peut-il être rendu responsable d'un fait que seules les calomnies de ses adversaires provoquent ? (La campagne de préparation p. 495-505).

§ 4. — « Si l'on considère les sacrifices énormes consentis en argent par l'Allemagne au cours de la guerre, en vue de provoquer chez ses adversaires un mouvement d'opinion favorable à la paix, on ne peut pas ne pas être frappé d'une part de ce que les personnalités dont elle faisait les bailleurs de fonds du Journal étaient en rapports étroits avec M. Caillaux, de l'autre que n'offrant par elles-mêmes aucune surface ou garantie sérieuse, elles ne pouvaient être en l'espèce que des prête-noms. »

L'enquête menée par le Sénat des Etats-Unis sur la propagande allemande pendant la guerre a prouvé que l'Allemagne sacrifiait des sommes énormes sans même se préoccuper d'obtenir les garanties les plus élémentaires. Ce qu'elle a fait aux Etats-Unis, elle a aussi bien pu le faire en France.

Sans doute Bolo était en relations d'amitié avec M. Caillaux, mais il a été reconnu par le Président de la Commission d'Instruction de la Cour de Justice que M. Caillaux a tout ignoré de ses tractations au sujet du Journal.

Lorsque le procès du *Journal* a été jugé par le 3^e conseil de guerre de Paris, M. Caillaux n'était pas impliqué dans la poursuite. Il n'a même pas été cité comme témoin : c'est qu'en fait il n'avait jamais eu aucune espèce de relation avec Pierre Lenoir, principal accusé.

Sans doute peut-on dire que les personnalités de Bolo et de Lenoir n'offraient par elles-mêmes aucune garantie sérieuse. Mais lorsqu'ils reçurent l'argent allemand, ces deux individus avaient signé des contrats d'association avec M. Charles Humbert, sénateur de la Meuse, vice-président de la Commission de l'armée, directeur du *Journal*, personnage dont l'action sur l'opinion publique française pendant la guerre apparaissait comme autrement plus puissante que celle de M. Caillaux.

§ 5. — *L'acte d'accusation reproduit le texte d'un télégramme adressé le 1^{er} avril 1915 par M. de Jagow, secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, à M. de Lancken, directeur de la section politique à Bruxelles, et ainsi conçu :*

L'ambassadeur de Berne télégraphie :

« Alphonse Lenoir, agent de presse du Ministère des Finances français, qui aurait joué un rôle important comme intermédiaire pendant la crise du Maroc, et aurait été personnellement à Berlin, m'a envoyé son fils avec de vastes projets relatifs à l'achat des journaux français les plus importants. On pourrait peut-être savoir à la *Deutsche Bank* si ces indications sont exactes, et s'il faut prendre Lenoir au sérieux ». Dans le cas où Lenoir serait connu de vous, je vous prierais de m'en informer télégraphiquement. Lenoir est complètement inconnu à la *Deutsche Bank* ainsi que de Helfferich.

Signé : Jagow.

A ce texte l'acte d'accusation ajoute les commentaires suivants : « L'allusion au rôle important d'Alphonse Lenoir comme intermédiaire en 1914 pendant la crise du Maroc récite, à n'en pas douter, que sa démarche n'est prise en considération qu'à raison de la personnalité de l'homme qui était au pouvoir en 1914 au moment de l'affaire d'Agadir, c'est-à-dire de M. Caillaux. Et le fait même qu'à la suite de cette démarche, M. de Jagow s'adresse pour avoir des renseignements à M. de Lancken, c'est-à-dire à l'homme qui avait, en 1911, engagé des négociations secrètes avec M. Caillaux, prouve encore que c'est bien en considération du rôle éventuel de celui-ci, et des espoirs qu'elle fonde sur lui, que l'Allemagne est disposée à traiter. »

1) La crise du Maroc entre la France et l'Allemagne a duré en fait de 1905 à 1911. Rien dans le télégramme ne permet de dire que le rôle joué par Alphonse Lenoir l'ait été en 1911 plutôt qu'en telle autre année, à propos d'Agadir plutôt qu'à propos de l'incident des déserteurs de Casablanca ou de l'accord du 9 février 1909, ou de tel autre épisode d'une tension qui s'est prolongée durant 6 années sans interruption.

2) Le nom de M. Caillaux ne figure pas dans le télégramme.

3) Aucune phrase du télégramme ne permet de dire que l'on considère Lenoir comme le porte-parole ou l'intermédiaire d'un homme politique quelconque. Le représentant allemand à Berne veut simplement savoir si Lenoir est réellement un financier sérieux; il adresse sa demande de renseignements à la *Deutsche Bank* plus qu'au département des Affaires Etrangères, ce qui est caractéristique.

4) Il était parfaitement naturel que M. de Jagow s'adressa à M. de Lancken: celui-ci avait été de longues années attaché à l'Ambassade d'Allemagne à Paris et comme tel il avait connu d'une façon parfaite les milieux de la politique, de la presse et des finances. C'est lui que ses fonctions antérieures désignaient normalement à M. de Jagow, pour le renseigner sur une personnalité parisienne.

5) Si M. de Jagow avait songé à M. Caillaux dans la circonstance, il n'eût pas manqué de demander à M. de Lancken une précision explicite à ce sujet. Faut-il rappeler que M. de Lancken n'était pas un agent subalterne? Par sa valeur propre et surtout par ses relations avec l'Empereur, il était l'un des hommes les plus en vue de la diplomatie allemande. M. de Jagow n'aurait eu aucune raison de lui dissimuler quoique ce fut au sujet d'une action éventuelle de M. Caillaux. Et cela d'autant moins que c'était le même M. de Lancken qui, à la même époque, avait accueilli la suggestion de Lipscher d'établir un contact direct avec M. Caillaux.

Ce télégramme se retourne exactement contre la thèse de l'accusation. Par son texte, qui ne contient aucune allusion directe ou indirecte à M. Caillaux, il prouve que lorsque l'Allemagne a reçu les propositions de Lenoir, elle n'a pas songé un seul instant qu'il put parler au nom de l'ancien président du Conseil.

§ 6. — *Lorsqu'en 1915 le Gouvernement allemand remit à Bolo une première somme de 2 millions et lorsqu'en 1916 il lui versa une somme de 7 millions « il est bien évident que ce n'est pas la personnalité de Bolo qui pouvait déterminer le Gouvernement allemand à consentir un pareil sacrifice, mais bien plutôt celle de l'homme politique dont l'intimité était en quelque sorte une des raisons d'être de Bolo, c'est-à-dire M. Caillaux. Les dépêches échangées entre le Gouvernement allemand et le comte Bernstorff, et les propos de Pavenstedt, fondé de pouvoirs de la Banque Amsinck, ne laissent aucun doute sur ce point ».*

1) En 1915 Bolo était cautionné auprès du Gouvernement allemand par l'ex-khédive d'Égypte Abbas-Hilmi. Dans les projets acceptés par l'Allemagne à cette date, pas plus que dans les suivants, il ne fut question de M. Caillaux. Mais il fut question de fonder à Bayonne un journal pour soutenir la politique de M. Barthou.

Pas plus que M. Barthou, M. Caillaux ne saurait être rendu responsable de projets dont il a tout ignoré.

2) Les millions d'Amérique ont été versés à Bolo non point parce qu'il était l'ami de M. Caillaux, mais parce qu'il avait dans sa poche son contrat avec M. Charles Humbert, signé le 30 janvier 1916. Les télégrammes de M. Bernstorff et la déposition de Pavenstedt sont décisifs à cet égard : jamais le nom de M. Caillaux n'a été prononcé, et c'est M. Charles Humbert qui était la « personnalité politique éminente » représentée comme cherchant à contracter par l'intermédiaire de Paul Bolo un emprunt de 1.700.000 dollars (Voir les textes : *Les Affaires de Trahison. Bolo-Almeryda-Lenoir* p. 835-843).

Au surplus, l'accusation ne peut même pas dire que M. Caillaux aurait connu les tractations de Bolo en Amérique. Ainsi elle demande la condamnation d'un homme en s'appuyant sur des faits, qui, elle le reconnaît elle-même, lui ont été complètement étrangers.

§ 7. — *Le gouvernement allemand se rendait compte du discrédit dans lequel il eût fait tomber la personnalité de M. Caillaux en laissant la presse se livrer à des commentaires favorables à son action. Son attention avait été attirée sur ce point par un télégramme du comte de Luxemburg, ministre à Buenos-Ayres, en date du 4 Février 1915, ainsi que par un télégramme du comte Bernstorff en date du 20 Mars 1916. Aussi voyons-nous la censure intervenir*

activement pour que la presse allemande s'abstienne de toute appréciation sur M. Caillaux. Mais elle le fait en termes qui ne dissimulent même pas la confiance qu'on a en lui.

1^o Le télégramme du comte Bernstorff ne s'applique pas à M. Caillaux.

2^o Le télégramme du comte Luxburg n'a été suivi d'aucun effet.

Un agent diplomatique français en Suisse a été chargé d'examiner l'attitude de la presse allemande à l'égard de M. Caillaux. Il a ainsi formulé ses conclusions (cote 4410) :

Si l'on compare les documents immédiatement antérieurs à la dépêche ou à son effet à ceux de mars-juin 1915, il est bien difficile de discerner une notable différence de ton.

... D'après nos documents, le désir prêté à M. Caillaux par le comte Luxburg (de voir critiquer le traité de 1911) n'aurait pas reçu satisfaction.

... En définitive il nous paraît démontré qu'après la dépêche Bernstorff, la presse ennemie a continué à s'exprimer sur le compte de M. Caillaux *aussi librement et aussi favorablement* qu'avant la dépêche. En d'autres termes, la presse ennemie ne nous paraît pas avoir tenu compte du désir attribué par les dépêches Bernstorff-Luxburg à M. Caillaux.

Les documents de presse sur lesquels sont basées ces conclusions sont au dossier de la Haute-Cour, ainsi que d'autres des années 1916, 1917, 1918.

2^o L'accusation cite des consignes de la censure allemande de novembre 1915, des 6 juin et 15 août 1917. Ce qu'elle oublie de dire, c'est que la censure allemande a transmis plusieurs fois à la presse la consigne de ne pas parler de MM. Briand, Ribot, Painlevé, Bourgeois et d'autres, pour ne pas gêner leur action pacifique. Et pour que l'on sache exactement de ce genre, il conviendrait de publier les consignes de la *censure française* relative aux hommes politiques allemands.

3^o L'accusation s'appuie sur le texte d'un ordre du jour du général commandant la 3^e Armée allemande en date du 31 Juillet 1915.

Cet ordre du jour prouve en premier lieu la réalité d'une campagne de source allemande faite en France contre M. Caillaux. En second lieu, en parlant « de Caillaux et d'autres politiciens français qui ne sont pas tout à fait

germanophobes », il ne fait que traduire une opinion que les catomnies de la presse nationaliste avaient répandue dans le monde entier, sans même aller aussi loin dans son appréciation que ces injures quotidiennes auraient pu le permettre.

En quoi, au surplus, M. Caillaux peut-il être rendu responsable de documents de ce genre, qu'il n'a connus que par l'instruction ? Ils ne pourraient être retenus contre lui qu'au cas où on apporterait la preuve de sa collusion et de son *entente* avec l'Allemagne. Mais cette preuve-là, on ne peut pas l'apporter, jamais même l'accusation, malgré toute son audace, n'a osé employer l'expression *d'accord avec l'ennemi*.

4° Les mêmes observations valent pour un télégramme qui aurait été envoyé le 13 Février 1918 par l'attaché militaire de l'Ambassade allemande de Madrid à l'Etat-Major de Berlin, et d'après lequel un agent de l'espionnage allemand aurait offert de « répandre en France le bruit que les intelligences avec l'ennemi reprochées à Bolo et à Caillaux doivent en fin de compte être attribuées aux machinations des Allemands qui se proposent par ce moyen de semer dans le peuple français l'incertitude, la méfiance et l'anarchie ».

L'attaché militaire demandait une réponse. Quelle fût cette réponse ? Pourquoi n'en publie-t-on pas le texte ? Elle seule constituerait un document de quelque importance. Car on sait ce que valent les histoires inventées par les agents des services secrets. Il existe des documents particulièrement édifiants à ce sujet, et que l'accusation laisse soigneusement dans l'ombre : ce sont les invraisemblables enquêtes faites par la police française en Suisse (voir *Lipscher*, 3^e partie), et en Italie.

5° Mais puisque l'accusation veut faire connaître l'opinion du Gouvernement allemand sur M. Caillaux, pourquoi ne cite-t-elle pas un document émané d'un individu qui — c'est elle même qui l'affirme — était, malgré ses tares, particulièrement bien placé pour la connaître ?

Lipscher, l'agent qui avait offert au baron de Lancken d'atteindre M. Caillaux, écrit le 14 Février 1916, dans une lettre où il n'a aucun intérêt à mentir, et où, au contraire, il étale cyniquement le fond de sa pensée :

Au café, servi au fumoir, chez le représentant (l'ambassadeur d'Allemagne à Berne), j'ai eu une longue conversation à ce sujet et on m'avait étalé une lettre de Jadot (M. von

Jagow, secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères), qui manifeste déjà ce genre de scrupules, qu'hélas moi-même ne me venait à l'idée que trop tard. Les faits sont confirmés que l'ambitieux des plus ambitieux et qui avait le plus besoin de se refaire par un éclat de ce genre, s'est retiré et garde un silence par dépit ne pouvant faire autrement. N'est-il pas dit, *dans cette lettre de Jadot*, qui, je te prie de le croire, connaît les affaires, que les événements passés (sur le compte de Joseph), et que sa situation hélas ! trop ébranlée, l'aura mis dans une posture incompatible de traiter de telles affaires, *et qu'on ne voit plus en lui l'homme qui pourrait maîtriser l'opinion de l'adversaire*.

Et c'est exact, mais moi je ne dois pas avouer ça, pour maintenir mon rôle auprès de Jadot, d'où la raison que j'insiste toujours et que je fais espérer.

Et, vois-tu, Oscar (M. de Lancken) a eu aussi les mêmes scrupules. Ne m'a-t-il pas dit, le représentant : « vous êtes parfait et avez tout pour mener à bout l'affaire. Mais vous devez vous tromper sur un seul fait : c'est que Joseph n'est plus ce qu'il était et sera inapte de réussir ». Et tout ceci se confirme hélas ! déjà par l'attitude de Joseph.

Ce document prouve : 1° que c'est Lipscher qui avait offert au baron de Lancken de sonder M. Caillaux, et que l'initiative ne venait pas du Gouvernement allemand ; 2° que le Gouvernement allemand ne se faisait aucune illusion sur le succès possible de cette entreprise, tout en tenant la chance, et qu'il considérait au contraire M. Caillaux comme en très mauvaise posture personnelle pour « maîtriser l'opinion de l'adversaire ».

Non seulement on ne fait pas la moindre allusion à ce texte capital lorsqu'on recherche l'opinion du Gouvernement allemand à l'égard de M. Caillaux, mais on s'est efforcé, pendant des mois et des années, de dissimuler cette lettre de Lipscher, qui avait été saisie par la police en février 1916. Sans le procès Malvy, jamais elle n'aurait été connue de la défense de M. Caillaux.

C'est qu'elle va directement à l'encontre de la thèse générale de l'accusation, qui est basée entièrement sur les soi-disants espoirs que l'Allemagne aurait placés en M. Caillaux.

II. — LES RAISONS DE LA CONFIANCE ALLEMANDE

Après avoir tenté de prouver que l'Allemagne « n'a pas cessé de considérer M. Caillaux comme étant son homme », l'accusation se demande « sur quoi s'était fondée une pareille confiance ».

Sur deux séries de faits, les uns antérieurs à l'ouverture des hostilités, les autres postérieurs.

Les faits antérieurs à la guerre, l'accusation veut bien le reconnaître, « échappent à la poursuite actuelle ». Mais les faits qui tombent sous le coup de la poursuite « ne sauraient être mis en pleine lumière, et l'on ne saurait en dégager toute la portée sans rappeler d'abord ce qui, dans l'attitude et le rôle de M. Caillaux avait, dès le temps de paix, justifié la confiance que l'Allemagne professait à son égard ».

Notons au passage le caractère étrange de ces « faits » qui ne recèlent pas un caractère illicite suffisant, et qui doivent être rapprochés d'actes antérieurs totalement différents et reconnus comme entièrement licites pour qu'on en aperçoive la nature soi-disant criminelle...

Rappelons encore le caractère illégal de l'enquête poursuivie par le 3^e Conseil de guerre de Paris et la Cour de Justice sur la politique faite avant la guerre par M. Caillaux, et suivons l'accusation sur le terrain d'où elle se targue de ramener la pleine lumière.

A. — Avant la guerre

§ 8. — *Il ne saurait être aujourd'hui contesté qu'en 1911, à l'occasion de l'affaire d'Agadir et des arrangements marocains, M. Caillaux avait envisagé la réalisation d'un accord à grandes lignes avec l'Allemagne, qui ne pouvait être que la préface d'une nouvelle orientation des rapports entre les deux nations susceptibles d'amener plus tard un rapprochement franco-allemand.*

La lecture des télégrammes connus sous le nom de documents verts ne saurait sur ce point laisser place au doute.

1^o Personne ne conteste que M. Caillaux ait envisagé en 1911 la réalisation d'un accord à grandes lignes. Nous affirmons même qu'il a eu raison de le faire. Mais est-il le premier à avoir eu cette idée ? Pas du tout.

Dès le 11 juin 1911, trois semaines avant l'arrivée de M. Caillaux à la présidence du Conseil, M. Jules Cambon proposait au chancelier de l'Empire une conversation générale entre la France et l'Allemagne sur les questions pendantes entre les deux pays, la question d'Alsace-Lorraine exceptée. M. Caillaux ne fit que suivre la voie tracée par l'ambassadeur de la République. Il le fit en plein accord avec l'ensemble du Gouvernement et le chef de l'Etat, en plein accord aussi avec le Gouvernement britannique, dont il a suivi les avis en la matière.

2° Cet « accord à grandes lignes ne pouvait être que la préface d'un rapprochement franco-allemand » ? Nous attendons qu'on le démontre, au lieu de l'affirmer seulement. Nous attendons aussi qu'on démontre que le fait de souhaiter un rapprochement franco-allemand dans un sens pacifique et démocratique constituait un crime.

Lorsqu'on aura apporté cette double démonstration, M. Caillaux ne pourra plus rester seul sur le banc des accusés...

3° On prétend s'armer contre M. Caillaux d'une lettre écrite par lui à M. Cambon le 21 octobre 1911.

Cette lettre fait le plus grand honneur à M. Caillaux. Lue récemment à la tribune de la Chambre, elle a été saluée par les applaudissements de toutes les gauches. M. Caillaux y marquait sa double volonté d'aboutir à un accord, et d'obtenir un traité acceptable pour l'opinion française. Il espérait qu'une solution heureuse déterminerait « une ère nouvelle dans les relations entre les deux pays ».

En six années la question marocaine avait fait passer quatre fois sur la France le vent de la guerre. Etait-ce avoir une pensée criminelle ou seulement reprehensible que de souhaiter la fin de ces terribles alertes ?

M. Cambon ne l'a pas cru. Il n'a pas hésité à remettre au ministre des Affaires étrangères allemand le texte intégral de cette lettre. Preuve évidente de son accord absolu avec M. Caillaux.

Le texte si légèrement dressé contre M. Caillaux est au contraire un des plus précieux parmi tous ceux qui sont l'armure morale de la France républicaine, et qui la défendent contre l'accusation d'avoir jamais eu une pensée guerrière.

Et par quelle aberration en vient-on maintenant à bafouer et à piétiner la politique qui devant le monde a donné à la

France cette figure pacifique qui fut sa sauvegarde et sa force dans la bataille, et qui, à défaut de satisfactions matérielles, reste aujourd'hui sa gloire ?

§ 9. — *Ce qui frappe dans les négociations de 1911, c'est le rôle tout personnel de M. Caillaux qui a dirigé ces négociations dans le sens que l'on sait, en dehors du Conseil des Ministres et du ministre des Affaires Etrangères, seul avec l'Ambassade d'Allemagne, par l'intermédiaire de M. Fondère et d'autres personnages officieux.*

Calomnie indigne, dont des textes irréfutables font pleinement justice !

Nous avons publié les documents essentiels dans notre Etude : 1911. *Les négociations franco-allemandes*. Rappelons seulement ici que :

1° Le Conseil des Ministres, dès le début a été tenu constamment au courant des événements. A partir du 18 août, c'est lui qui a eu — *par la volonté de M. Caillaux* — l'entière direction des négociations. Pas une proposition n'a été faite en dehors de lui. Tous les projets d'accord ont été délibérés mot par mot, adoptés article par article.

2° Le ministre des Affaires Etrangères n'a jamais été tenu à l'écart. Toutes les propositions françaises ont été adressées à M. Cambon par télégrammes du Quai d'Orsay.

C'est M. de Selves qui a trahi une première fois la parole donnée à son président du Conseil en prenant l'initiative de proposer à l'Angleterre l'envoi d'un navire à Agadir ou Mogador, geste qui, nous le savons par la correspondance de M. de Kiderlen-Waechter, aurait déclenché la guerre, si M. Caillaux n'était intervenu à temps.

C'est M. de Selves qui prétendait avoir de sa propre autorité des conférences avec les chefs d'Etat-Major de l'Armée et de la Marine, provocation insensée à l'heure la plus critique des négociations.

C'est l'entourage de M. de Selves et le quai d'Orsay qui ont alimenté une abominable campagne de presse pour obtenir « l'échec des négociations » et « amener un conflit » selon, les expressions de M. Jules Cambon, c'est-à-dire pour provoquer une guerre où, sans armements, sans alliés, nous étions écrasés d'avance.

3° Les conversations Fondère-de Lancken ont été engagées par M. de Lancken et non par M. Caillaux. Elles n'ont jamais eu qu'un caractère d'information de la part

du président du Conseil, qui ne faisait qu'user en l'espèce d'un droit essentiel, inséparable du régime parlementaire et consacré par une tradition constante.

Ce caractère est prouvé par la communication de M. Caillaux qui mit fin aux entretiens : « M. Caillaux s'est toujours refusé à émettre une idée quelconque au sujet de telle ou telle compensation territoriale... Jamais le président du Conseil n'a voulu emmêler des négociations officieuses avec les négociations officielles... C'est M. Cambon qui, muni des instructions complètes, formula les objections ou les propositions de la France ». A quoi M. de Lancken n'a rien pu répondre.

Ce sont ces informations qui ont sauvé la France d'une guerre désastreuse en permettant à M. Cambon d'éclaircir brusquement, le 1^{er} août, une situation qui menait droit à la guerre si elle s'était prolongée vingt-quatre heures de plus.

§ 10. — *Le procureur général reprend contre M. Caillaux, en s'appuyant sur le texte d'une lettre de M. de Kiderlen-Waechter en date du 2 août 1911, l'accusation d'avoir divulgué le « chiffre » allemand.*

Nous avons démontré que le récit de M. de Kiderlen-Waechter, répété d'après M. de Lancken, est matériellement inadmissible. Comment les Allemands ont-ils su que leur chiffre était « brûlé » ? Le point est obscur. Ce qui est sûr, c'est que M. Caillaux ne peut être mêlé en rien à cette affaire (1911. p. 974-979).

§ 11. — *Le résumé de ces divers faits et incidents permet, jusqu'à un certain point, de se rendre compte des origines de la faveur dont jouissait M. Caillaux dans les milieux allemands.*

A cette affirmation audacieuse, nous opposerons seulement des textes qui, ni les uns ni les autres, n'ont été écrits pour les besoins de la cause.

En 1912, le colonel (aujourd'hui général) Pellé, attaché militaire à l'Ambassade de France à Berlin, écrivait au ministre de la guerre :

Nous découvrons tous les jours combien sont profonds et durables les sentiments d'orgueil froissé et de rancunes contre nous, provoqués par les événements de l'an dernier.

Le traité du 4 novembre 1911 est une profonde désillusion.

Le ressentiment éprouvé dans toutes les parties du pays est le même. Tous les Allemands, jusqu'aux socialistes, nous en veulent de leur avoir pris leur part au Maroc.

... Dans la crise de 1911, cette nation secondaire, la France, leur a tenu tête, et l'Empereur et le Gouvernement ont cédé. L'opinion publique ne l'a pardonné ni à eux, ni à nous...

(Livre Jaune sur les origines de la guerre, n° 1, annexe 1).

Ces appréciations du Colonel Pellé ont été reprises par son successeur, le lieutenant-colonel Serret, qui les a faites siennes dans son rapport du 15 mars 1913.

Une Note en date du 30 juillet 1913 sur l'opinion publique en Allemagne, d'après les rapports de nos agents diplomatiques et consulaires en Allemagne, remise à M. S. Pichon, ministre des Affaires Etrangères, contient les phrases suivantes :

Le traité du 4 novembre 1911 est une défaite diplomatique, une preuve de l'incapacité de la diplomatie allemande et de l'incurie du Gouvernement, si souvent dénoncée, la preuve que l'avenir de l'Empire n'est pas assuré sans un nouveau Bismarck, une humiliation nationale, une déconsidération européenne, une atteinte au prestige allemand...

... Si l'Empereur est discuté, le Chancelier impopulaire, M. de Kiderlen fut l'homme le plus haï de l'Allemagne, l'hiver dernier...

Les partisans de la guerre... les plus acharnés sont les diplomates qui, depuis 1905, ont été mêlés aux négociations entre la France et l'Allemagne : il leur faut une revanche, car ils se plaignent d'avoir été dupés... (Livre Jaune, n° 6).

D'autre part, dans le discours de réception qu'il a prononcé le 20 novembre 1919 devant l'Académie Française, M. Jules Cambon a parlé en ces termes des négociations auxquelles il a été si intimement mêlé en 1911 :

Dès 1909, M. Francis Charmes jetait un cri d'alarme, et pendant la crise de 1911, faisait effort pour gagner du temps et retarder l'heure du risque suprême. Si jamais la guerre s'imposait à nous, il souhaitait que notre prudence eût mis le plus de chances possibles de notre côté. Il savait, que de tout temps, la politique prussienne s'était appliquée à jouer l'innocence dans les conflits qu'elle suscitait et, conscient de la nécessité de nous concilier l'opinion des peuples, il tenait pour nécessaire d'éviter tout ce qui pouvait faire peser sur nous l'apparence d'une responsabilité. *Certaines impatiences irréfléchies le préoccupaient. Hélas ! il y a des tentateurs partout*, mais l'événement devait prouver que ce n'était pas chez nous que les imaginations se laisseraient emporter par l'esprit d'aventure.

Et plus loin :

L'Allemagne envoya une canonnière devant Agadir. Nous dûmes dégager notre situation au Maroc de toutes les entraves qui l'embarrassaient encore, au prix de pénibles sacrifices.

Nous le faisons — c'est notre honneur — pour le maintien de la paix, mais ce n'était là qu'un dernier relai.

Dans sa réponse au discours de M. Cambon, M. Ribot — dont la haute autorité ne sera contestée par personne, même pas, nous le pensons, par les membres de la Cour de Justice — adressa au nouvel académicien cette louange si méritée, qui rejaillit sur M. Caillaux :

Vous ne répudiez pas la responsabilité que vous avez prise, après le coup d'Agadir, de conseiller un arrangement qui devait coûter quelque chose au sentiment national en France, mais que la sagesse nous commandait d'accepter. C'est été une folie de nous laisser acculer à une guerre où nous n'aurions pas été sûrs d'être soutenus sans réserve par nos alliés et amis. Il fallait aussi que le monde sentit que nous ne voulions pas mettre sur nos épaules l'effroyable responsabilité d'avoir contribué à déchaîner l'horreur d'un tel conflit.

Paroles de vérité et de justice politique, dont beaucoup feront bien de méditer la leçon...

§ 12. — *La faveur de l'Allemagne s'explique encore pour d'autres raisons parmi lesquelles il convient de faire une place aux relations que, dès avant la guerre, M. Caillaux entretenait avec le Bonnet Rouge et avec les inspirateurs du Courrier Européen.*

D'après l'accusation, le *Bonnet Rouge* aurait été fondé en 1913 sur le programme exclusif du rapprochement franco-allemand, et ce serait cette politique que M. Caillaux aurait voulu soutenir en accordant au journal d'Almeryda une subvention de 40.000 francs dans le courant de l'année 1914.

Lorsque en 1913 Almeryda fonda le *Bonnet Rouge*, il sollicita le concours de M. Caillaux par une lettre où il lui disait : « Ce que nous considérons en vous, c'est le républicain laïque, le réformateur et non l'homme fortuné. Nous faisons votre politique parce qu'elle est la nôtre. La république que vous représentez se confond avec le socialisme dont nous nous honorons d'être le soldat ».

A cette invitation, M. Caillaux opposa un refus formel. Ce n'est qu'après le drame du *Figaro*, alors qu'une campagne de presse furibonde était déchaînée contre lui, que M. Caillaux songea au journal d'Almeryda pour se défendre, et qu'il lui accorda billet de mille par billet de mille une subvention de 40.000 francs. Il ne s'agissait point là de politique et à cette date M. Caillaux se souciait fort peu, on le comprendra, des opinions du Bonnet-Rouge en matière de politique extérieure.

Quant au *Courrier Européen*, M. Caillaux ne saurait être rendu responsable des opinions qui, au cours d'enquête sur la situation internationale, y étaient exprimées par des personnalités, soit françaises, soit étrangères. Cette revue était, sous la direction de M. Paix-Séailles, un organe de libre discussion, et il faut une mauvaïse foi singulière pour l'accuser de sentiments germanophiles. Sans doute ceux qui le font n'en ont-ils pas lu la collection.

§ 13. — *S'il était un homme qui, après les excès de confiance manifestés par lui au sujet des rapports de la France avec l'Allemagne, dut se tenir sur ses gardes et avoir à cœur de couper court à toutes velléités de confiance injurieuse que les Allemands pouvaient essayer de lui témoigner, c'était bien M. Caillaux. S'il était un homme à qui il ne fut plus permis de nourrir d'illusions sur la possibilité de conversations loyales avec l'Allemagne, c'était M. Caillaux. S'il était surtout un homme qui dut soigneusement éviter tout contact avec des personnages suspects, toutes relations mêmes indirectes avec des émissaires d'où qu'ils vissent et tout rapport avec ceux qui pouvaient se trouver eux-mêmes en rapports avec les milieux allemands ou germanophiles, c'était certes M. Caillaux.*

1° Quels sont les excès de confiance manifestés par M. Caillaux ? La lettre de M. Caillaux à M. Cambon du 21 Octobre 1911 ? Elle était nécessitée par le déroulement même des négociations franco-allemandes, elle a contribué à hâter la signature du traité marocain, et nous répétons qu'elle fait à M. Caillaux le plus grand honneur.

2° M. Caillaux aurait dû se tenir sur ses gardes ? Peut-être le Gouvernement et les représentants français à l'étranger auraient-ils pu lui faciliter ce devoir en le prévenant à temps que tel ou tel personnage, bien connu d'eux, était compromettant ?

3° M. Caillaux aurait dû couper court à toutes les

vérités de confiance injurieuses des Allemands ? Il n'a pas cessé de le faire depuis le début de la guerre, par exemple par des interviews en Amérique du Sud, par sa lettre à ses électeurs de Mamers à son retour en France, par le démenti télégraphié à tous les agents français à l'étranger, à propos de l'article de la *Gazette Militaire* du Brésil et de la *Revue Autrichienne*. Si ces démentis multipliés restèrent inefficaces, c'est que la presse réactionnaire française ne cessa, malgré eux, de représenter M. Caillaux comme un ami de l'Allemagne.

4° Il n'était pas permis à M. Caillaux de nourrir des illusions sur la possibilité de conversations loyales avec l'Allemagne ? Qu'est-ce à dire s'il s'agit de conversations officielles ? Loyales ou non, tout le monde savait qu'il faudrait bien les engager l'heure de la paix venue. S'il s'agit de conversations officieuses, personnelles, secrètes, l'accusation ne pourra citer une seule phrase de M. Caillaux permettant de dire que l'ancien président du Conseil ait envisagé la possibilité de tels entretiens, et encore moins qu'il ait songé à se prêter lui-même à des contacts de ce genre. Ou cette phrase de l'accusation ne veut rien dire, ou elle constitue une insinuation perfide que pas un fait ne peut justifier.

5° M. Caillaux aurait dû éviter soigneusement tout contact avec des personnages suspects, avec des émissaires d'où qu'ils vinssent ? Il n'a pas fait autre chose. Quels contacts lui reproche-t-on ?

Bolo ? Dès Juillet 1915, le Gouvernement français connaissait les agissements suspects de Bolo en Suisse. Pourquoi n'a-t-il pas prévenu M. Caillaux ?

Almeryda ? Dès 1916, le Gouvernement français savait que Duval recontactait en Suisse des personnalités allemandes telles que le banquier Marx, puisque c'était sa propre police qui lui demandait ces enquêtes. Pourquoi, lorsque Duval est entré au *Bonnet Rouge*, M. Caillaux n'a-t-il pas été mis en garde ?

Cavallini ? M. Barrère avait prévenu M. Leboucq, député réactionnaire de Paris, que cet Italien était douteux. Pourquoi, n'a-t-il pas agi de même à l'égard de M. Caillaux ?

Minotto ? C'est l'ambassadeur des Etats-Unis au Brésil qui a présenté à M. Caillaux ce jeune homme, dont personne ne soupçonnait le rôle singulier.

Lipscher ? M. Caillaux n'a répondu qu'une fois à ses sollicitations, et par une fin de non recevoir absolu.

L'envoyé de Marx ? M. Caillaux l'a mis à la porte de chez lui.

§ 14. — *Toute manifestation de sa part, toute démarche, toute attitude ou toute conversation susceptible de justifier la confiance de nos ennemis ne pouvaient en effet, à partir de ce moment, être interprétées autrement que comme la confirmation d'une entente expresse ou tacite justifiant cette confiance et par conséquent la consécration d'un accord criminel avec l'ennemi.*

Ainsi il suffira à l'accusation de décider que telle attitude ou telle conversation de M. Caillaux étaient de nature à justifier une soi-disant confiance, dont on n'apporte pas une seule preuve valable, pour conclure à un accord criminel avec l'ennemi ! Elle ne saurait avouer à la fois plus cyniquement et plus naïvement son impuissance à apporter une preuve contre l'ancien président du Conseil :

B. — Pendant la Guerre

1^o L'Affaire Minotto

§ 14 — *Les renseignements contenus dans le télégramme du comte Luxburg, ainsi que la recommandation si fidèlement observée par le Gouvernement allemand de ne pas nuire par des éloges excessifs à la situation de M. Caillaux en France, prouvaient manifestement l'existence de relations au moins indirectes entre le chargé d'affaire allemand et l'ancien président du Conseil.*

1^o Nous avons prouvé que le Gouvernement allemand n'avait nullement observé les soi-disant recommandations du comte Luxburg au sujet de M. Caillaux (voir §).

2^o Les renseignements du comte Luxburg, vagues et superficiels, sont ceux que n'importe quel indicateur lui aurait donné. La plupart pouvaient être connus par les commentaires des journaux sud-américains sur le voyage de M. Caillaux.

M. de Luxburg n'a-t-il pas été, à son retour en Allemagne, l'objet d'une enquête administrative et même d'une poursuite pour avoir continuellement télégraphié à son Gouvernement les nouvelles les plus fantaisistes ? N'est-il pas considéré comme un demi-fou à l'imagination particulièrement fertile ?

§ 15. — *Des relations suivies s'établirent entre M. Caillaux et Minotto, tandis que celui-ci ne dissimulait pas celles qu'il entretenait avec Luxburg.*

Minotto a été présenté à M. Caillaux par M. Morgan, ambassadeur des Etats-Unis à Buenos-Ayres. C'est M. Percival Farquhar, président de la *Brazil Railway C^o* qui a donné à M. Caillaux Minotto comme compagnon de voyage, sans avoir pris l'assentiment du député de la Sarthe. A ce moment d'ailleurs, Minotto ne connaissait pas M. de Luxburg.

§ 16. — *M. Rosenwald, journaliste argentin, déclare avoir mis M. Caillaux en garde contre Minotto qu'il lui signala comme étant un agent boche.*

M. Rosenwald a fait deux dépositions contradictoires. Dans la seconde, celle que retient l'accusation, il prétend qu'après son avertissement il a vu plusieurs fois M. Caillaux avec Minotto. M. Caillaux a matériellement prouvé que c'était là un mensonge. Après sa conversation avec M. Rosenwald, il n'a revu Minotto qu'à l'embarcadère du paquebot.

§ 17. — *La déposition de Minotto de Septembre 1918.*

Nous avons discuté cette très longue déposition dans notre étude sur l'*Affaire Minotto*. Nous avons indiqué dans quelles conditions singulières elle a été recueillie; nous avons dit les arguments puissants qui interdisent de lui accorder foi. Déposition d'un espion, agent de l'ennemi, elle a, de plus, été machinée entre le juge et le témoin. L'*Arrêt de Renvoi* reconnaît que les récits de Minotto ne peuvent être accueillis qu'avec circonspection (Procédure Générale. Arrêt de Renvoi. Acte d'Accusation, p. 5).

§ 18. — *Tous les renseignements transmis par Luxburg à son Gouvernement lui ont été fournis par Minotto dont M. Caillaux n'ignorait ni les attaches ni le rôle d'intermédiaire officieux.*

Affirmation contredite par Minotto lui-même, qui indique que la moitié au moins des renseignements de Luxburg ne viennent pas de lui, et que jamais M. Caillaux ne lui a demandé de transmettre quoi que ce soit au comte Luxburg. Il ressort de sa déposition que jamais il n'y a eu accord entre lui et M. Caillaux et encore moins entre M. Caillaux et M. de Luxburg.

§ 19. — *L'incident du rapport sur le Brésil.*

Quand Minotto a tapé à la machine ce rapport pour M. Caillaux, ils ne connaissaient ni l'un ni l'autre M. de Luxburg.

§ 20. — *Un journal de Buenos-Ayres a fait allusion, le 15 Janvier 1918, à la pénible impression produite à Buenos-Ayres par M. Caillaux en raison de son pessimisme et de ses critiques du haut commandement, mais surtout des critiques violentes qu'il formulait contre notre alliance avec l'Angleterre.*

L'accusation oublie de dire qu'à l'appui de cette allégation, l'article en question raconte un incident qui se serait produit à un diner offert à M. Caillaux : une dame anglaise aurait quitté la table pour protester contre les paroles de M. Caillaux. L'enquête a prouvé que cette histoire était entièrement fausse.

Elle oublie aussi de dire qu'aucun de nos représentants en Amérique du Sud en 1914-15 n'a eu vent d'une soi-disant « pénible impression » produite par M. Caillaux, et qu'au contraire, un rapport secret de la Légation de France à Buenos-Ayres en date du 11 Avril 1918 affirme : « Il faut bien dire qu'en 1915 personne ne trouva étrange la rencontre de M. Caillaux et de Minotto ».

§ 21. — *De l'affaire Minotto résulte à l'évidence la preuve que M. Caillaux a eu indirectement des rapports avec le chargé d'affaires allemand de Buenos-Ayres et a mis celui-ci à même de renseigner son Gouvernement sur son état d'esprit, sa politique, ses désirs, de telle sorte que, dès les premiers mois de la guerre, fussent confirmées les espérances que le Gouvernement impérial pouvait fonder sur son action et sa mentalité.*

Aucune preuve n'est apportée. L'agent de l'ennemi dont l'accusation utilise la déposition a reconnu (voir *Affaire Minotto*, pp. 1.026-1.027) qu'il n'a jamais dit à M. Caillaux qu'il était intermédiaire, et que pour le savoir, s'il l'a su, M. Caillaux a dû le deviner ; il a reconnu n'avoir jamais eu *aucun* indice du fait que M. Caillaux aurait été occupé à ce moment à des intrigues d'un caractère politique avec tendances germanophiles ».

Les renseignements fournis par M. de Luxburg à son Gouvernement sont des plus vagues et n'auraient pu per-

mettre à celui-ci de croire justifiées les « espérances » que l'accusation lui attribue. A cet égard, les accusations et les injures de la presse réactionnaire française à l'égard de M. Caillaux, dont on ne rendra tout de même pas celui-ci responsable, auraient certainement été beaucoup plus efficaces.

2° — L'Affaire Lipscher

§ 22. — *Dès la fin de 1914, un sieur Lipscher... était mandaté à Bruxelles par M. de Lancken, l'ancien conseiller de l'Ambassade d'Allemagne à Paris, lors des affaires d'Agadir, à l'effet de tenter des sondages auprès de certaines personnalités politiques françaises.*

Il ressort d'une lettre de Lipscher à sa maîtresse en date du 14 février 1916 que c'est lui-même qui s'est offert à M. de Lancken.

M. de Lancken a été longtemps attaché d'Ambassade à Paris, et pas seulement au moment d'Agadir.

§ 23. — *Lipscher a tenté de pénétrer en France en 1914 pour conférer avec des personnalités française.*

Il ne sera pas inutile de rappeler que les « personnalités politiques » citées par Lipscher, étaient MM. Léon Bourgeois, Marcel Sembat, Jules Guesde, d'Estournelles de Constant, Jean Dupuy, Paul Deschanel.

§ 24. — *Le 16 mai 1915, Lipscher écrivait de La Haye à M. Caillaux une lettre qui a été retrouvée dans le coffre-fort de Florence.*

M. Caillaux n'a pas répondu à cette lettre. Il s'est contenté de la mettre dans un dossier portant ce titre caractéristique : « Propositions de conversations 1915. Mes refus ».

§ 25. — *Au mois d'octobre 1915, la femme Thérèse Duvergier, maîtresse de Lipscher, débarquait en France. A peine arrivée, elle se rendait chez M. Caillaux...*

L'accusation oublie de dire que cette personne est entrée en France avec l'assentiment, sinon la complicité, d'une police qui savait parfaitement à quelle besogne louche elle venait se livrer, ainsi que le prouve cette phrase d'un rapport adressé le 12 octobre 1915 au G. O. G. par le commissaire spécial de Dieppe :

« La femme Duverger doit se rendre à Paris chez M. Caillaux pour qu'il intervienne en faveur de son amant Lipscher. »

§ 26. — En même temps que les visites de la femme Duverger, M. Caillaux reçoit de nouvelles lettres de Lipscher, des 4, 14, et 18 novembre 1915, contenant des précisions sur « l'affaire » que l'aventurier hongrois lui demandait de prendre en mains.

Nul ne saurait être rendu responsable des lettres qu'il reçoit. Il ne dépendait pas de M. Caillaux d'empêcher Lipscher de lui écrire. L'ancien ministre ne pouvait faire qu'une chose : répondre négativement à ces tentatives.

Il l'a fait par sa lettre recommandée du 18 novembre 1915, conçue en termes cassants.

§ 27. — La lettre de M. Caillaux à Lipscher n'est peut-être pas « un acte spontané de sa part, mais une précaution nécessaire que les circonstances commandaient ».

Cette thèse de la lettre-couverture est formellement démentie par les lettres subséquentes de Lipscher qui contate que « l'affaire Caillaux est définitivement close », manifeste sa colère d'être repoussé et s'exprime en termes injurieux sur le compte de M. Caillaux.

§ 28. — On ne peut pas trouver dans ces agissements et dans cette attitude de M. Caillaux autre chose que l'acceptation d'un contact avec les agents de l'Allemagne, une expectative complaisante, et un encouragement pour l'ennemi à conserver la confiance placée par lui dans un homme dont l'heure n'était pas encore venue, et qui au surplus désirait peut-être d'autres interlocuteurs que ceux qu'on lui proposait.

Ainsi M. Caillaux, dès qu'il peut savoir ce qu'on lui veut, écrit : « Je ne veux accueillir ni même envisager aucune de vos suggestions... », il consigne sa porte à la femme Duverger, et l'accusation conclut : « Acceptation d'un contact avec les agents de l'Allemagne » !

Ainsi M. Caillaux écrit : « Vous me faites injure en m'adressant vos suggestions », et l'accusation conclut : « Expectative complaisante » !

Ainsi, Lipscher avoue, dans sa lettre du 14 février, qu'il doit mentir aux Allemands pour qu'ils continuent à espé-

rer en M. Caillaux, et l'accusation conclut : « Encouragement pour l'ennemi à conserver sa confiance... » !

Mais la réponse pertinente à ses déductions extraordinaires, c'est l'accusation elle-même qui l'a donnée dans l'Arrêt de Renvoi :

« Sans doute, Lipscher est un aventurier qui, à propos de la mission qui lui avait été confiée, cherchait à extorquer de l'argent à ses mandants en tentant de les persuader, même APRES LE REFUS DE CAILLAUX, qu'il continuait ses tractations. »

Si Lipscher escroquait ses mandants, c'est donc que l'attitude de M. Caillaux n'avait signifié ni « acceptation », ni « expectative complaisante », ni « encouragement ».

§ 29. — *En ne faisant pas arrêter l'individu qui s'était présenté à lui de la part du banquier Marx de Mannheim en février 1916, M. Caillaux ne pouvait qu'encourager ce banquier à s'intéresser à un journal, le Bonnet Rouge, où M. Caillaux ne comptait que des amis.*

M. Caillaux n'a pas arrêté cet individu parce qu'il était seul chez lui. Mais — et l'accusation ne peut le contester — il l'a mis brutalement à la porte de son appartement. Singulière façon d'encourager le banquier Marx, dont, au surplus, M. Caillaux ignorait tout...

3° L'affaire du Bonnet Rouge

§ 30. — *Non seulement M. Caillaux, dont on connaît les relations avec Almereyda et la subvention de 40.000 francs versée par lui avant la guerre, n'a pas cessé d'entretenir jusqu'à la fin des relations cordiales avec ce dernier, qu'il recevait encore chez lui dans la deuxième quinzaine de juillet 1917, mais il n'hésitait pas à cette époque à approuver ses articles et à le lui faire savoir. « Vos articles sont tout à fait bien », lui écrivait-il le 5 février 1917.*

1° Lorsque Almereyda fonda en 1914 le *Bonnet Rouge*, il sollicita le concours politique et l'appui financier de M. Caillaux, alors ministre : M. Caillaux refusa.

2° La « subvention » de 40.000 francs fut versée par M. Caillaux billet de mille par billet de mille après le drame du *Figaro*, pour soutenir un organe qui, en face des journaux réactionnaires de Paris, menait une vive campagne pour la défense personnelle de M. Caillaux.

3° Les « relations cordiales » de M. Caillaux avec Almereyda ? De juillet 1914 à mars 1917, M. Caillaux a adressé en tout et pour tout *des* courts billets à Almereyda, uniquement sur des questions de journalisme. D'autres hommes politiques — actuellement au Gouvernement, — en ont fait autant. La lettre du 5 février 1917 citée par l'Acte d'accusation concernait des articles spontanément publiés par le *Bonnet Rouge* à la suite de la campagne de calomnie suscitée par l'Ambassade de France à Rome contre M. Caillaux.

Au surplus le Gouvernement, qui, lui, connaissait les agissements de Duval en Suisse, laissait paraître le *Bonnet Rouge* ; la censure donnait sa garantie à ses articles. M. Caillaux pouvait-il supposer qu'un journal ainsi autorisé et estampillé était un organe de trahison ?

§ 31. — *De même qu'il avait commandité le Bonnet Rouge, de même nous voyons l'ancien président du Conseil subventionner un nouveau journal issu du Bonnet Rouge, et souscrire pour cent abonnements à la Tranchée Républicaine.*

Les sieurs Landau et Goldsky avaient quitté le *Bonnet Rouge* lorsqu'ils fondèrent la *Tranchée*. Au cours d'une visite faite à M. Caillaux à Mamers, ils sollicitèrent une subvention, M. Caillaux promit de prendre deux cents abonnements à 3 francs pour ses électeurs. Quand il vit le premier numéro, il en trouva la polémique trop accentuée, refusa de fournir les listes d'abonnements et remit simplement le chèque promis.

§ 32. — *M. Caillaux eut-il ignoré la trahison de Duval, et dans cette ignorance, se fut-il borné à approuver, seconder et couvrir de son amitié ceux qui faisaient en 1916 et en 1917 une campagne si funeste aux intérêts de la France, ou après tout ce qu'on sait des espérances mises en lui de l'autre côté du Rhin, tout ce qu'on sait aussi de ses relations et de ses complaisances envers les agents les plus avérés de l'ennemi, une telle attitude tomberait sous le coup de la loi pénale.*

Etrange doctrine de justice ! L'approbation d'une campagne de presse autorisée par la censure suffirait à faire condamner un homme pour haute-trahison !

Mais où, quand, comment M. Caillaux a-t-il approuvé, secondé, couvert la campagne du *Bonnet Rouge* ? Peut-on

citer un geste, une ligne de lui destinés à protéger les gens du *Bonnet Rouge* ?

§ 33. — *M. Caillaux n'a pas ignoré qu'à l'origine des abominables campagnes du Bonnet Rouge, il y avait de l'argent allemand versé à Duval par l'intermédiaire de Marx de Mannheim ; et non seulement il ne l'a pas ignoré mais le sachant, il n'a pas craint, dans un moment critique, de donner l'alerte à ceux que déjà menaçaient le châtimeut, tout en mettant lui-même à l'abri les papiers qui pouvaient le compromettre... Peut-être ce jour là l'intervention de M. Caillaux a-t-elle momentanément sauvé Duval.*

C'est l'alerte de septembre 1916. Le *Bonnet Rouge* venait, comme la *Victoire*, de prendre vigoureusement la défense de M. Caillaux après les incidents de Vichy. Au même moment courent des bruits inquiétants sur Almereyda, qui aurait été à Carthagène, sur Duval. M. Caillaux veut savoir. Exactement comme M. Malvy, il convoque Almereyda, demande des explications. Et Almereyda répond à M. Caillaux, comme à M. Malvy, par la preuve matérielle qu'il n'avait pas été, n'avait pas pu aller à Carthagène. Il prend la défense de Duval, indique — ce qui était vrai — que la police était au courant du détail de ses voyages en Suisse...

L'intervention de M. Caillaux aurait ce jour là sauvé Duval, dit l'accusation. Sauvé de quoi ? A-t-on menacé Duval d'une poursuite ? Non. Alors ? Et intervention auprès de qui ? Du Gouvernement ? Il n'y en a pas eu, il n'y en a jamais eu. Conseils de prudence donnés à Almereyda ? En quoi auraient-ils été coupables ? Et s'ils ont été donnés, ont-ils empêché Duval de continuer à se rendre en Suisse ? Que signifie l'insinuation de l'Acte d'accusation ?

§ 34. — *Personne n'avait prévu la saisie du chèque à Bellegarde.*

Certes. Mais que veut dire l'accusation ? Que M. Caillaux connaissait « les relations de Duval avec Marx » ? Qu'il savait le *Bonnet Rouge* alimenté par de l'argent allemand ? L'insinuation est aisée à lancer. Mais ce qu'il faudrait apporter à son appui, ce sont des preuves. Ou sont-elles ?

M. Caillaux a couvert de sa protection les traîtres du

Bonnet Rouge, dit-on. Lorsque le chèque Duval est saisi, M. Caillaux intervient-il ? Jamais. Il est mis au courant par M. Ribot des découvertes de la police. Prévient-il Almereyda ou son entourage ? Jamais. L'affaire suit son cours. Lorsqu'elle vient devant le Conseil de Guerre, M. Caillaux n'y est impliqué ni de près ni de loin. Et s'il dépose comme témoin, c'est sur citation de la défense, et malgré l'opposition violente du ministère public.

Que reste-t-il de toute l'affaire du *Bonnet Rouge* ? Neuf billets de trois ou quatre lignes écrits en trois années. D'autres ont fourni à Almereyda l'argent, mieux encore, leur signature. Personne ne les inquiète, personne ne les soupçonne. Et M. Caillaux seul serait coupable ?

III. LES « PREUVES » DE LA CULPABILITÉ DE M. CAILLAUX

L'Allemagne, dit l'accusation, avait placé « sa confiance » en M. Caillaux. La politique faite par M. Caillaux avant la guerre lui avait donné l'impression qu'il était « son homme » ; son attitude durant la guerre a transformé cette impression en conviction : « Ses correspondances, ses entrevues, ses entretiens et ses interventions sont autant de compromissions et de tractations acceptées sciemment avec des émissaires ou des stipendiés de l'ennemi, en vue de satisfaire une ambition personnelle qui n'eut pu trouver l'occasion de se réaliser qu'à la condition de s'incliner devant la prépondérance allemande et de se résigner à l'humiliation française ».

Mais l'accusation sait quel néant recouvre ces affirmations tranchantes.

Les correspondances de M. Caillaux ? Avec Bolo, avec Almereyda ? Quelques billets où pas un mot n'est à reprendre. Avec Lipscher ? Une seule lettre, qui est une fin de non-recevoir brutale.

Les entretiens de M. Caillaux ? Avec Minotto ? Celui-ci était un sujet italien, que personne ne soupçonnait. Avec la Duverger ? M. Caillaux l'a chassée de chez lui. Avec l'envoyé de Marx ? M. Caillaux l'a mis à la porte.

Les interventions de M. Caillaux ? En faveur de qui ? Pour quels motifs ? Auprès de qui ? A ces questions aucune réponse.

L'ambition personnelle de M. Caillaux ? Ou, quand, comment s'est-elle manifestée de façon évidente ? Ou, quand, comment l'ancien président du Conseil a-t-il laissé entrevoir une intention de s'incliner devant la prépondérance allemande ?

Des individus qui avaient tenté de surprendre la confiance de M. Caillaux ont trahi. Quel acte de complicité, même morale, peut-on reprocher à l'ancien président du Conseil ? Il connaissait leurs agissements ? Quelle preuve apporte-t-on ? A ces questions encore, aucune réponse.

Des affaires Minotto, Lipscher, Bolo, Almercyda, Lenoir, qu'en resté-t-il ? Rien.

L'accusation le sait. Elle n'en parle plus que pour « faire l'atmosphère ». C'est ailleurs qu'elle prétend trouver ses « preuves » :

D'une part, des documents émanant de M. Caillaux lui-même vont porter la lumière jusque dans sa conscience et nous révéler sa pensée intime.

De l'autre, enfin, nous allons voir M. Caillaux passer des projets à l'acte et s'efforcer de hâter la réalisation de ses desseins en essayant de précipiter l'heure de la paix.

Il s'agit des documents saisis dans le coffre-fort de Florence et du voyage en Italie.

1^{er} — Les Documents de Florence

§ 35. — Dans « Les Responsables », M. Caillaux s'efforce de démontrer que les auteurs responsables de la guerre sont, non pas les Gouvernements d'Allemagne et d'Autriche, mais les hommes qui étaient à la tête du Gouvernement français.

Dans cette même brochure (pages), nous avons prouvé, par les textes, la fausseté de cette accusation. M. Caillaux a cru que le Gouvernement français avait des responsabilités secondaires ; il a laissé peser entièrement sur l'Autriche et l'Allemagne les responsabilités initiales, les plus lourdes.

§ 36. — Dans ses « notes politiques », M. Caillaux a écrit lui-même sa volonté de reprendre le pouvoir, au besoin par un coup de force, pour faire la paix immédiate.

Comme la précédente, cette affirmation est mensongère : M. Caillaux envisageait la continuation de la guerre et la réforme constitutionnelle à la base desquels se trouvait le « Rubicon » ne devaient être mis en œuvre qu'une fois la paix signée ; enfin les listes ministérielles élaborées par M. Caillaux rendent ridicules les accusations que l'on veut faire peser sur lui (voir plus haut, pages).

2° — L'Affaire d'Italie

§ 37. — *Il reste maintenant à exposer un dernier chef d'accusation relevé à la charge de M. Caillaux, et qui n'est autre chose qu'un premier acte d'exécution personnelle de ses projets. Il s'agit de sa campagne en Italie.*

C'est l'accusation elle-même qui le dit : à part les incidents d'Italie, elle ne peut reprocher à M. Caillaux aucun acte personnel. L'aveu est précieux à enregistrer, que « le premier », le seul acte « d'exécution personnelle » de ses projets qu'on puisse retenir contre M. Caillaux soit, en définitive, une conversation avec un ancien ministre de l'Entente, francophile ardent...

§ 38. — *C'est le 11 Décembre 1916 que M. Caillaux rejoignit sa femme à Rome. L'heure était particulièrement grave...*

Sans doute. Mais est-ce délibérément, pour des raisons politiques, que M. Caillaux choisit cette date? Nullement. Sur l'ordonnance de M. le professeur Robin, Mme Caillaux passait l'hiver en Italie, puisqu'il lui était impossible, depuis l'attentat de Vichy, de séjourner dans une station française. Suivant un projet arrêté depuis plusieurs semaines, M. Caillaux la rejoignit pour passer la fin de décembre et le début de janvier à Naples et en Sicile.

§ 39. — *L'attitude de M. Caillaux fut, dès le premier jour, un défi à la politique de l'Entente...*

L'accusation se montre ici plus modérée que l'Ambassade de France à Rome, dont un attaché, le commandant Noblemaire, déclarait à un journaliste, avant l'arrivée de l'ancien ministre : « Caillaux vient ici pour trahir. Nous le savons ! »

§ 40. — ...il s'affiche en public avec Cavallini, le complice de Bolo, depuis *continuer*

Personne à cette date, en dehors du Gouvernement français, ne soupçonnait les agissements de Bolo, ni, par conséquent, ceux de Cavallini. L'attaché militaire à Rome, le colonel François, adversaire de M. Caillaux, mais honnête homme, dit expressément dans un rapport que l'accusation ignore avec soin, que la confiance de M. Caillaux, ignorant du dessous des cartes, devait être surprise par Cavallini, qui avait grande façade et qui savait jouer de ses relations, nombreuses et puissantes. Pourquoi l'ambassade qui, quelques semaines plus tôt, avait mis M. Leboucq en garde, n'a-t-elle pas averti M. Caillaux ?

§ 41. — *Ce qui met le comble au scandale ce sont les relations de M. Caillaux avec Scarforoglio, le rédacteur en chef du Mattino.*

Relations qui se sont bornées à un échange de politesses, un dîner et un déjeuner, toujours en présence de tiers, impeccables et insoupçonnables, et qui ont eu pour seule conclusion une campagne extrêmement violente de Scarforoglio contre M. Caillaux...

§ 42. — *L'accusation retient contre M. Caillaux des propos du prince Ghika, ministre de Roumanie, de M. de Giers, ambassadeur du Tzar, de M. Rennel Rodd, ambassadeur d'Angleterre.*

M. Ghika a rapporté une conversation de M. Caillaux avec le député socialiste Modigliani. On interroge M. Modigliani : il n'a jamais vu M. Caillaux.

M. de Giers répète « ce qu'on lui a dit à l'Ambassade de France » ! De même M. Rennel Rodd.

C'est le colonel François qui donne la conclusion juste : « les diplomates répétaient les renseignements de l'Ambassade de France, les prenaient à leur compte et informaient probablement leurs Gouvernements. Mais cela ne saurait constituer un recoupement ».

§ 43. — *Mais M. Caillaux vise plus haut, et c'est aux hommes d'Etat amis de l'Entente qu'il va s'efforcer de persuader que l'heure est venue d'envisager la paix. Le 17 décembre il a une entrevue avec M. Martini, ministre des Colonies du cabinet Salandra qui, au mois de mai 1915, a décidé la rupture avec l'Autriche.*

C'est cette conversation d'une heure qui constitue le crime — le « seul », d'après l'accusation elle-même — pour lequel, depuis deux années M. Caillaux est en prison !

Et cette conversation, l'instruction a établi que ce n'est pas M. Caillaux qui l'a cherchée. C'est un nommé Brunicardi — informateur de l'Ambassade de France — qui a affirmé à M. Caillaux que M. Martini voulait le rencontrer, en même temps qu'il prétendait à M. Martini que M. Caillaux avait le désir de le voir...

§ 44. — *L'acte d'accusation reproduit le récit de l'entretien tel que M. Martini l'a écrit sur son agenda, et ajoute : « Nous voyons donc M. Caillaux exposer à un homme d'Etat, qui fut dès la première heure un ami de l'Entente et dont l'influence est considérable en Italie, que la France est à bout, épuisée, manquant d'hommes et manquant de ressources, que l'Algérie et ses colonies sont en pleine révolution, l'esprit public déprimé, l'enthousiasme éteint, que les soldats lui écrivent « A bas la guerre ! », et qu'il n'y a pas un général français qui croie à la victoire, que, dès lors, on ne peut pas exiger que la France continue la guerre pour arriver seulement à d'inutiles massacres et que, par conséquent, au plus tard pour l'automne de 1917, il faut dès maintenant envisager la paix sur les bases suivantes: évacuation des départements envahis, avec cession à la France d'une partie de la Lorraine, et peut-être même sans cela !*

L'accusation prétend ne retenir de l'agenda de M. Martini que les extraits qui lui ont été remis et traduits par celui-ci. Malheureusement pour elle, le texte authentique a été lu intégralement devant le tribunal militaire de Rome, en présence de M. Martini. Il faudra bien faire de même devant les juges de la Haute-Cour. On verra alors (1) :

1° Que les idées exposées par M. Caillaux à M. Martini étaient : a) préparation, pour le printemps 1917, d'un gros effort militaire; b) si, contre tout espoir, cet effort échoue, résignation à une paix de compromis; c) dans le cas d'une paix de compromis, nécessité de l'union latine pour

(1) Pour le détail de la démonstration, on se reportera à l'étude de M. Kahn sur les « Affaires d'Italie », B. O. n° 17-18.

garder à la France et à l'Italie figure de grandes puissances économiques ;

2° Que cette pensée était justifiée par la situation politique de décembre 1918 : « N'oublions pas, a dit M. Martini lui-même devant le tribunal de Rome, que c'était le moment où la Russie menaçait de s'effondrer et que personne ne prévoyait l'intervention de l'Amérique » ;

3° Qu'en parlant d'alliance avec l'Allemagne contre l'Angleterre, M. Martini ne rapportait pas les paroles de M. Caillaux : « Ce que je dis à ce sujet est une pensée à moi et n'a aucune valeur », a-t-il avoué à Rome ;

4° Que si M. Caillaux a appuyé sur l'épuisement de nos effectifs, c'était pour montrer à un homme d'Etat italien la nécessité où se trouvait l'Italie d'intensifier son effort dans l'intérêt commun ;

5° Que M. Martini a falsifié lui-même son carnet pour le rendre défavorable à M. Caillaux et qu'il a soigneusement expurgé le texte remis à la justice française des passages où il affirmait son entier accord avec l'ancien président du Conseil.

Que reste-t-il dans ces conditions de la fameuse affaire d'Italie, premier et seul acte de la grande trahison de M. Caillaux ? RIEN, sinon une extraordinaire machination montée de toutes pièces contre un homme politique français par une Ambassade française...

* * *

Dans sa conclusion, l'Acte d'Accusation, pour produire un effet de masse, réunit une fois de plus tous ses arguments. Reprenons-les avec lui.

« Veillées consacrées à démontrer la responsabilité du Gouvernement français dans la catastrophe de 1914... » M. Caillaux a usé du droit de tout citoyen d'avoir telle opinion qui lui plait sur les événements, et il a gardé secrète l'expression de cette opinion.

« Projets de coup d'Etat pour prendre le pouvoir et faire la paix... » Mensonge. Les transformations constitutionnelles, qualifiées de coup d'état, étaient envisagées seulement pour après la guerre.

« Intrigues de toute nature... » Quelles intrigues ? Avec qui ? Dans quel but ?

« Intimités avec tous les principaux agents de la propagande allemande... » Intimités criminelles, accords,

intelligences avec l'ennemi ? Jamais ! Pas un mot, pas un fait à l'appui de cette accusation !

« Echange de confidences avec Minotto, intermédiaire du comte de Luxburg... » Mensonge ! Minotto, sa déposition le prouve, était un espion, pas un intermédiaire. Quand M. Caillaux a eu ses conversations principales avec lui, ni l'un ni l'autre ne connaissaient Luxburg. Et confidences sur quoi ? Sur des faits passés, aussi bien connus des Allemands que de M. Caillaux !

« Entrevues avec la femme Duverger... » Dès que M. Caillaux a su de quoi il retournait, il a consigné sa porte à la femme Duverger, qui faisait sa besogne de provocation à la connaissance et sous la protection de la police militaire !

« Correspondance avec le mandataire du baron de Lancken... » Une seule lettre de M. Caillaux, signifiant un refus brutal et sans appel !

« Renseignements et avis confidentiels à lui remis en pleine sécurité par l'envoyé de Marx de Mannheim... » M. Caillaux a mis l'envoyé à la porte sans lui permettre de dire un mot !

« Protection accordée au *Bonnet Rouge*, et jusqu'à Duval, le commandité de Marx... » Mensonge ! Pas un geste, pas une parole, pas une ligne, pas une intervention de M. Caillaux en faveur du *Bonnet Rouge* ou de Duval !

« Logiquement, toutes ces machinations et toutes ces manœuvres, toutes ces intelligences entretenues sciemment avec des hommes aux gages de l'ennemi devaient, au moment opportun, se traduire par des actes... » Formelle, la loi exige, pour qu'il y ait « intelligences avec l'ennemi », l'ACCORD avec son agent dans le but de favoriser ses entreprises. Où, quand, comment, avec qui cet ACCORD a-t-il été établi ?

« C'est un acte que M. Caillaux a accompli en se rendant en Italie pour trahir auprès des hommes d'Etat la cause de l'Entente... » Comment une conversation avec un homme d'Etat allié et francophile pourrait-elle constituer une *trahison*, c'est-à-dire un accord avec l'ennemi pour favoriser le succès de ses armes ?

« Sa campagne scandaleuse n'est pas autre chose qu'une participation active à l'exécution d'un complot pour la réussite duquel il n'avait pas craint de se trouver d'accord avec les ennemis de la France. » Quelle campagne ? Il n'y en a eu que dans l'imagination haineuse des gens de

l'Ambassade de France. Quel complot ? Avec quels complices ? Quel accord ? Comment réalisé ? Avec quels complices ? Dans quel but ?

L'accusation est fertile en affirmations. Il ne lui manque, pour avoir raison, que de dire la vérité, que d'apporter des faits et des preuves.

CONCLUSION

Au terme de cette dernière *Etude*, dont l'objectivité fera excuser la sécheresse, nous n'avons que peu de mots à ajouter.

* * *

Deux ans, jour pour jour, après son arrestation, M. Caillaux va comparaitre enfin devant ses juges.

Il est accusé de trahison, d'intelligences avec l'ennemi, de complot contre la sûreté de l'Etat. Qu'apporte contre lui le ministère public ? Des hypothèses, des déductions, des raisonnements. Pas un texte, pas un fait, pas une preuve.

Une fois encore, avant de clore le dossier que nous avons ouvert dans le *Bulletin de la Ligue*, nous voulons le répéter : *M. Caillaux est innocent.*

Et quand nous affirmons l'innocence de ce nouveau prisonnier d'Etat, ce n'est pas une conviction morale, c'est une certitude matérielle que nous apportons.

Quand la *Ligue des Droits de l'Homme* a commencé sa campagne sur l'« *Affaire Caillaux* », quand elle a décidé de saisir le peuple lui-même, souverain juge dans une démocratie, elle avait pesé tous les dangers, tous les risques de son entreprise.

Elle savait qu'elle affrontait un redoublement d'injures, de calomnies, de dénonciations de la part de ses insulteurs de toujours, ce qui n'était rien. Elle savait qu'elle allait se heurter à l'étonnement, à l'incompréhension de quelques uns de ses amis les plus fidèles, ce qui était douloureux.

Rien de tout cela ne pouvait l'arrêter, parce qu'elle connaissait la vérité.

* * *

Dès le début de l'affaire, la *Ligue* avait du dénoncer à

l'opinion de flagrantes violations de la loi, et rappeler le Gouvernement au respect des garanties tutélaires accordées à tout prévenu, quel qu'il soit.

Le renouvellement systématiques de ces pratiques illégales lui imposa l'obligation morale d'examiner le fond même de l'affaire : une cause juste ne demande point de voies obliques, ni de moyens frauduleux...

Longuement, minutieusement, le Comité Central étudia toutes les pièces du procès, demanda la vérité aux documents eux-mêmes.

L'évidence s'imposa alors à lui : il n'y avait rien contre M. Caillaux.

Pouvait-il se taire ? Pouvait-il garder pour lui la certitude ainsi acquise ? C'eût été faillir honteusement à tout le passé, à tout l'idéal de la Ligue.

Il n'y avait qu'une attitude : crier la vérité au pays trompé et égaré, mettre sous ses yeux ce dossier à la fois si énorme et si vide, dénoncer, après tant d'autres, avec tant d'autres iniquités, cette iniquité nouvelle.

*
*
*

Toutes ses force, la *Ligue des Droits de l'Homme* les a lancées dans cette bataille pour la justice, comme autrefois, au temps de la première « Affaire ».

Comme autrefois aussi, elle vaincra. Elle ne s'effraie point des difficultés, des obstacles à renverser, des partis pris à détruire, des consciences à éclairer. Elle s'effraie moins encore des attaques de ceux qui ont intérêt à perpétuer l'erreur. Déjà, ceux qui défendaient l'innocent Dreyfus furent bafoués, dénoncés et flétris comme ennemis de la patrie et stipendiés de l'étranger. Ceux qui défendent l'innocent Caillaux n'attendent pas un meilleur sort.

Que leur importe ? Toutes les violences liguées de la haine et du mensonge peuvent bien retarder l'heure de la justice, elles ne peuvent l'empêcher de triompher en définitive.

L'accusation a voulu dresser un monument orgueilleux et insolent, dans ses rapports et ses réquisitoires. Mais derrière sa façade il n'y a rien, et déjà il menace ruine car il ne repose que sur des hypothèses.

La *Ligue des Droits de l'Homme* elle, restée sur le terrain solide des faits, est sûre de l'emporter : « Oui,

nous vaincrons, car nous avons en mains des armes invincibles, les deux forces les plus redoutables qui soient au monde : *des textes et des preuves* ».

Activité des Fédérations

Gironde.

— Août. — La Fédération Girondine a tenu une importante séance et les vœux suivants ont été émis :

« Que les libertés économiques et des transports normalement réglementés au vu des besoins actuels soient reprises dans un délai le plus rapproché pour que leur exercice, normal régulateur, tout en facilitant les transactions, rétablisse dans les mesures possibles de la production ou de l'importation par le libre jeu de l'offre et de la demande. »

« Que soit limité à un mois la durée de séjour dans les entrepôts quelconques des marchandises en gros, en demi-gros qui, passé ce délai, devront être vendues aux enchères publiques et livrées directement à la consommation.

« Que toute vente à terme ne puisse dépasser le délai de deux mois.

« Que soient supprimées complètement les barrières douanières.

« Que les coopératives soient développées et approvisionnées par des denrées du ravitaillement.

« Que des mesures soient prises pour diminuer le prix des loyers et permettre aux travailleurs et à leurs familles d'avoir un logement plus sain.

« Que le serrage dans les marchés soit réglementé et toutes les marchandises vendues à l'encan à la fin du marché. »

Seine.

— 18 Octobre. — Sans se prononcer sur la valeur du régime soviétique, la Fédération proteste contre le blocus monstrueux de la Russie.

Var.

— Octobre. — A la manifestation organisée pour « l'Amnistie », M. Barbarroux, secrétaire de la Fédération, a prononcé un discours, en demandant l'abolition des conseils de guerre et l'amnistie pleine et entière.

Activité des Sections

Ajaccio (Corse).

— 6 Septembre. — Conférence de M. Léon Baylet sur l'Action de la Ligue pendant la guerre. La section s'associe à l'ordre du jour de la section de Bastia.

Ambérieu (Ain).

— 6 Juillet. — La section envoie son salut fraternel à la classe ouvrière dont elle souhaite l'émancipation complète. Elle demande l'amnistie, la démobilisation immédiate, et proteste contre l'intervention des troupes françaises en Russie et contre toute atteinte au droit des peuples de disposer d'eux-mêmes.

Angoulême (Charente).

— 14 Septembre. — La section félicite le Comité Central pour son action dans l'affaire Caillaux. Elle proteste contre la longue détention de l'inculpé et demande que le jugement se fasse au grand jour, sans pièces secrètes ni huis-clos, afin que la conscience publique puisse exercer sa juridiction sur l'arrêt.

Apt (Vaucluse).

— Juillet. — La section est d'avis que les élections municipales doivent avoir lieu avant toutes les autres, et demande la liberté absolue de vote. — Elle proteste contre la propagande politique faite dans les écoles qui doivent conserver la neutralité la plus complète.

Aubenas (Ardèche).

— 4 Mai. — La section, émue par certains verdicts, émet les vœux : 1° Que le jury ait le droit de fixer le montant de la peine. 2° Que le recrutement du jury soit élargi dans un sens démocratique. 3° Qu'il soit accordé une indemnité de déplacement permettant à la classe ouvrière d'être représentée dans cette juridiction.

— Août. — A la réunion de la section, M. Mitard a fait une conférence sur « Le rôle du hasard dans la justice des hommes ». En montrant la fragilité de la justice humaine l'orateur fait ressortir la grandeur et la nécessité de la Ligue des Droits de l'Homme. — La section a enregistré plusieurs adhésions.

Auchel (Pas-de-Calais).

31 Juillet. — La section proteste contre la vie chère et demande la condamnation des spéculateurs. Elle demande : 1° L'amnistie pour les délits militaires, politiques et syndicalistes. 2° La révision de la Loi sur les Loyers en faveur des locataires originaires des pays envahis. 3° L'emploi pour la reconstruction des régions dévastées des chômeurs français, de pré-

férence aux ouvriers allemands. Elle proteste contre les peines disciplinaires imposées aux marins de la Mer Noire.

— 10 Août. — La section organise un grand meeting sur la place publique auquel assistent plusieurs milliers de personnes. Mme Irma Perrot parle de l'action des femmes. M. Guigouz, de la section d'Auchel; Emile Pignot, délégué du Comité Central de l'Emancipation Intellectuelle.

— 12 Août. — La section adresse sa sympathie à M. J. Caillaux, victime de l'injustice et de l'arbitraire.

Aurillac (Cantal).

— Août. — Après une conférence de M. Kahn, membre du Comité Central, sur « La Défense Républicaine » et l'affaire Caillaux, la section proteste contre les illégalités et la lenteur de l'instruction du procès Caillaux et demande la fin d'une détention injustifiable.

Avignon (Vaucluse).

— Juillet. — La section émet le vœu que les élections municipales importantes aient lieu avant toutes les autres et engage les sections de la région Sud-Est à commencer la propagande, en vue d'une union républicaine.

Bagnolet (Seine).

— 16 Août. — Conférence de M. Emile Kahn, sur l'affaire Caillaux. La section proteste contre la détention prolongée de l'accusé.

Bastia (Corse).

— 14 Septembre. — Après une conférence de M. Léon Baylet, membre du Comité Central, sur l'Oeuvre de la Ligue pendant la guerre, la section adresse sa sympathie au président, au vice-président et au secrétaire général de la Ligue, et s'engage à intensifier sa propagande dans toute la Corse. Elle demande au Comité Central d'intervenir en faveur de ce département français délaissé et livré à l'arbitraire administratif.

Bedous (Basses-Pyrénées).

— 8 Septembre. — La section proteste contre les irrégularités de l'instruction du procès Caillaux et demande au Comité Central de faire connaître au public les résultats de son enquête.

Bezons (Seine-et-Oise).

— 7 Juillet. — La section demande la suppression : 1° De la vie chère par la répression du mercantilisme. 2° De la censure.

Boulogne (Pas-de-Calais).

— 17 Juillet. — Banquet en l'honneur de M. Emile Lemaitre, président de la section, obligé de quitter Boulogne où son action fut tant appréciée.

— 12 Octobre. — La Section proteste énergiquement contre

les lenteurs du procès Caillaux ; elle s'étonne qu'une affaire qui devait rester uniquement sur un terrain judiciaire prenne surtout un caractère politique. — Elle demande que l'inculpé soit jugé dans le plus bref délai.

— 10 Octobre. — La Section félicite le Comité central de sa campagne en faveur de Caillaux et l'engage à persévérer dans sa lutte contre l'injustice, elle l'invite à protester contre le fonctionnement des Conseils de guerre en temps de paix et regrette la condamnation des marins de la Provence. — Considérant la hausse des salaires et le prix actuel de la vie, la section demande que le chiffre de 2.400 francs énoncé à l'article 2 de la loi de 1898 sur les accidents du travail comme somme limite de l'application pleine et entière (moitié de la réduction de capacité) des dispositions stipulées à l'article 3 soit relevé ; et que, par contre, on procède bien entendu à l'abaissement du surplus du salaire de base, auquel est applicable seulement le quart de ces mêmes stipulations.

Calonne-Ricquart (Pas-de-Calais).

— 13 Août. — Conférence de M. E. Pignot. La section demande la mise en liberté provisoire de M. Caillaux à qui elle adresse l'expression de sa sympathie.

Cannes (Alpes-Maritimes).

— 14 Août. — La section approuve l'attitude énergique du Comité Central au sujet de l'affaire Caillaux et l'engage à poursuivre sa campagne afin que l'inculpé soit jugé sans retard.

Carvin (Pas-de-Calais).

— 6 Septembre. — La section salue respectueusement les soldats carvinois tombés au champ d'honneur et Eugène Jacquet, fusillé par les Allemands, à Lille, en 1915. Elle proteste : 1° contre l'acquiescement de Villain qui fait un contraste révoltant avec la condamnation à mort de Cottin ; 2° contre l'envoi de troupes alliées en Russie ; 3° contre la vie chère. Elle demande le jugement rapide de Caillaux. Elle attire l'attention du gouvernement : sur les trafiquants d'or qui pendant la guerre ont été les auxiliaires de l'ennemi ; sur les lenteurs bureaucratiques qui retardent la renaissance économique dans les régions libérées. Elle adresse à M. Ferdinand Buisson et aux membres du Comité Central l'assurance de son entier dévouement et de sa profonde sympathie.

Cauchy-la-Tour (Pas-de-Calais).

— 15 Août. — Réunion sur la place publique, où Mme J. Perrot et M. E. Pignot prononcent deux discours.

Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

— 20 Juillet. — La section demande au Parlement qu'une loi protège le travail des voyageurs de commerce, représentants, etc. et fixe un minimum de salaire en rapport avec la cherté de la vie.

nous vaincrons, car nous avons en mains des armes invincibles, les deux forces les plus redoutables qui soient au monde : *des textes et des preuves* ».

Activité des Fédérations

Gironde.

— Août. — La Fédération Girondine a tenu une importante séance et les vœux suivants ont été émis :

« Que les libertés économiques et des transports normalement réglementés au vu des besoins actuels soient reprises dans un délai le plus rapproché pour que leur exercice, normal régulateur, tout en facilitant les transactions, rétablisse dans les mesures possibles de la production ou de l'importation par le libre jeu de l'offre et de la demande. »

« Que soit limité à un mois la durée de séjour dans les entrepôts quelconques des marchandises en gros, en demi-gros qui, passé ce délai, devront être vendues aux enchères publiques et livrées directement à la consommation.

« Que toute vente à terme ne puisse dépasser le délai de deux mois.

« Que soient supprimées complètement les barrières douanières.

« Que les coopératives soient développées et approvisionnées par des denrées du ravitaillement.

« Que des mesures soient prises pour diminuer le prix des loyers et permettre aux travailleurs et à leurs familles d'avoir un logement plus sain.

« Que le serrage dans les marchés soit réglementé et toutes les marchandises vendues à l'encan à la fin du marché. »

Seine.

— 18 Octobre. — Sans se prononcer sur la valeur du régime soviétique, la Fédération proteste contre le blocus monstrueux de la Russie.

Var.

— Octobre. — A la manifestation organisée pour « l'Amnistie », M. Barbarroux, secrétaire de la Fédération, a prononcé un discours, en demandant l'abolition des conseils de guerre et l'amnistie pleine et entière.

Activité des Sections

Ajaccio (Corse).

— 6 Septembre. — Conférence de M. Léon Baylet sur l'Action de la Ligue pendant la guerre. La section s'associe à l'ordre du jour de la section de Bastia.

Ambérieu (Ain).

— 6 Juillet. — La section envoie son salut fraternel à la classe ouvrière dont elle souhaite l'émancipation complète. Elle demande l'amnistie, la démobilisation immédiate, et proteste contre l'intervention des troupes françaises en Russie et contre toute atteinte au droit des peuples de disposer d'eux-mêmes.

Angoulême (Charente).

— 14 Septembre. — La section félicite le Comité Central pour son action dans l'affaire Caillaux. Elle proteste contre la longue détention de l'inculpé et demande que le jugement se fasse au grand jour, sans pièces secrètes ni huis-clos, afin que la conscience publique puisse exercer sa juridiction sur l'arrêt.

Apt (Vaucluse).

— Juillet. — La section est d'avis que les élections municipales doivent avoir lieu avant toutes les autres, et demande la liberté absolue de vote. — Elle proteste contre la propagande politique faite dans les écoles qui doivent conserver la neutralité la plus complète.

Aubenas (Ardèche).

— 4 Mai. — La section, émue par certains verdicts, émet les vœux : 1° Que le jury ait le droit de fixer le montant de la peine. 2° Que le recrutement du jury soit élargi dans un sens démocratique. 3° Qu'il soit accordé une indemnité de déplacement permettant à la classe ouvrière d'être représentée dans cette juridiction.

— Août. — A la réunion de la section, M. Mitard a fait une conférence sur « Le rôle du hasard dans la justice des hommes ». En montrant la fragilité de la justice humaine l'orateur fait ressortir la grandeur et la nécessité de la Ligue des Droits de l'Homme. — La section a enregistré plusieurs adhésions.

Auchel (Pas-de-Calais).

31 Juillet. — La section proteste contre la vie chère et demande la condamnation des spéculateurs. Elle demande : 1° L'amnistie pour les délits militaires, politiques et syndicalistes. 2° La révision de la Loi sur les Loyers en faveur des locataires originaires des pays envahis. 3° L'emploi pour la reconstruction des régions dévastées des chômeurs français, de pré-

Guérande (Loire-Inférieure).

— 14 Septembre. — La section approuve la politique du Comité Central en ce qui concerne le Traité de Paix et la Ligue des Nations. — Elle demande : 1° Des mesures rigoureuses contre la vie chère et la crise des transports ; 2° La suppression de l'avance de l'heure ; 3° L'instruction rapide du procès Caillaux.

Guéret (Creuse).

— 12 Juillet. — La Section demande : 1° Que des réductions de tarifs de chemins de fer soient accordées aux personnes voulant ramener les restes de leurs parents morts au front, ou visiter leur tombe ; 2° Que les postes de secrétaires de mairies soient donnés de préférence aux mutilés de la guerre possédant l'instruction nécessaire et que ces fonctions soient convenablement rétribuées.

Issy-Valves (Seine).

— 28 Juin. — Causerie du citoyen Pic sur le suffrage des femmes.

— 2 Août. — Le citoyen Graziani, président de la section, fait une causerie sur la libre pensée et les droits de l'homme.

L'Hay-les-Roses (Seine).

— 6 Septembre. — M. Dispan de Floran parle de la vie chère et en dénonce les causes multiples : mercantilisme, mauvaise organisation générale, dépréciation du change, augmentation de la main d'œuvre. — La Section s'engage à défendre la loi de 8 heures contre la mauvaise fois des patrons.

Le Havre (Seine-Inférieure).

— 22 Octobre. — La Section proteste contre les insuffisances de la loi d'amnistie votée par les Chambres ; elle constate que pendant que des chefs notoirement incapables ne sont pas inquiétés, des soldats qui ont donné des marques de bravoure restent frappés pour des défaillances passagères. Elle regrette qu'on n'ait pas voulu, par une large mesure d'apaisement, marquer le retour à l'état de paix. Elle demande aux pouvoirs publics d'examiner avec bienveillance les cas qui leur seront signalés et d'y comprendre tous les citoyens frappés pour délits d'opinion.

Levallois (Seine).

— 23 Octobre. — La Section approuve le Comité central pour sa protestation contre le blocus de la Russie.

Libreville (Gabon).

— 26 Août. — La section demande : 1° Le Gabon qui relève directement du Ministère ; 2° Que le régime des concessions soit supprimé ; 3° Que la justice soit rendue par des magistrats de carrière et non pas par des intérimaires. Elle se déclare entièrement d'accord avec le Comité Central sur son programme

d'action et son attitude démocratique et souhaite le triomphe des idées de paix, de liberté et de justice.

Lyon (Rhône).

— 13 Juillet. — Le comité de secours aux israélites victimes des pogromes en Pologne et en Ukraine remercie la section et les sociétés qui ont manifesté publiquement contre ces massacres.

Maisons-Alfort (Seine).

— 16 Juillet. — La section prie les Pouvoirs publics de résoudre au plus tôt la question des loyers.

Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).

— 30 Mars. — La section proteste contre les différentes façons dont la justice est rendue en France. Elle s'élève contre toute intervention en Russie.

Marmande (Lot-et-Garonne).

— 20 Octobre. — La section demande que les restes des Français morts pour la France soient restitués à leur famille dans le plus bref délai et que le transport en soit gratuit.

Mazagan (Maroc).

— 3 Août. — La section émet le vœu que pour éviter tout soupçon de favoritisme dans les adjudications restreintes contrairement à l'usage du Maroc, les soumissions cachetées soient ouvertes en présence des intéressés au jour et à l'heure indiquées par la convocation.

— 21 Septembre. — La section demande qu'on supprime : 1^o le cautionnement pour les journaux du Maroc ; 2^o Qu'on fixe une durée de cinq ans pour les baux d'immeubles commerciaux et industriels ; 3^o Qu'on lutte contre la vie chère ; 4^o Qu'on supprime le traitement pour les décorations militaires accordées pendant la guerre aux personnes qui n'ont pas été au front et l'annuité de retraite aux militaires de carrière aptes à faire la campagne et ne comptant pas deux ans de présence au front ; 5^o qu'une commission composée de mutilés, d'anciens combattants ou pères de deux enfants ayant été au front soit installée dans chaque canton ou quartier pour reviser les allocations et les sursis ; 6^o que les membres des commissions municipales ne puissent être mandatés sur les fonds de la municipalité comme fournisseurs ou comme entrepreneurs ; 7^o Que les emplois dans toutes les administrations de l'Etat soient donnés de préférence aux mutilés et aux anciens combattants et mobilisés.

Montélimar (Drôme).

— 3 Août. — La section blâme énergiquement les députés qui ont voté contre le désarmement de l'Allemagne. Elle émet le vœu que les puissances alliées et associées demandent

immédiatement le désarmement complet des puissances centrales et procèdent ensuite à leur désarmement respectif.

Montluçon (Allier).

— 3 Aout. — Inauguration de la Place Jean-Jaurès (ancien-nement Place de l'Hôtel-de-Ville), sous la présidence du citoyen Paul Constans, député-maire. M. Lévy-Bruhl, président de la Société des Amis de Jaurès, prononce un discours sur la vie et l'œuvre du grand tribun.

Montrichard (Loir-et-Cher).

— 23 Mars. — La section proteste : 1° Contre la guerre faite par notre République à la République socialiste russe; 2° Contre les arrestations arbitraires des militants mis au droit commun; 3° Contre la lenteur de la justice dans le procès Caillaux.

Moulins (Allier).

— 17 Juillet. — La Section proteste énergiquement contre la non insertion, dans le traité de paix de la grande guerre. Elle demande que cette lacune soit comblée.

Noisy-le-Sec (Seine).

— 12 Juillet. — Ayant examiné l'étude du Comité central sur la situation en Russie, la Section déclare qu'il eut été plus logique de ne pas conclure sur une affaire qui ne peut être jugée en toute équité avant que la liberté ne soit rendue aux peuples. La censure interdisant toute communication favorable aux bolchevistes et empêchant d'aller étudier sur place le régime des Soviets, on ne peut porter aucun jugement sur ce qui se passe en Russie. Elle approuve la sympathie de la Ligne pour les révolutionnaires qui ont renversé le tsarisme, mais ne saurait critiquer les bolchevistes qui se sont emparés du pouvoir par la force: toutes les révolutions s'imposent par la force, et une dictature provisoire étant un moyen de transition entre deux régimes. La Section demande qu'on lève le blocus de famine afin de permettre au peuple russe de terminer seul sa guerre civile et de se donner le gouvernement de son choix.

Pantin (Seine).

— 6 Octobre. — Après une conférence de M. H. Guernut, la section proteste contre les illégalités du procès Caillaux, elle demande au Comité Central de publier les faux de cette affaire et l'engage à continuer dans toute la France sa campagne pour la justice et le droit. Elle proteste également contre le meurtre de Jeanne Laborde, institutrice française, commis à Odessa par deux officiers français. Elle demande l'amnistie pour les soldats emprisonnés pour leurs idées révolutionnaires.

Paris X^e arrondissement (Saint-Vincent de Paul).

— 16 Juillet. — La section demande que M. Caillaux, dont la détention n'apparaît pas si justifiée, soit mis en liberté provisoire, et qu'un jugement soit rendu le plus tôt possible.

Paris XI^e arrondissement (Folie-Méricourt-St-Ambroise).

— 22 Juin. — Conférence de M. Emile Kahn sur l'affaire Caillaux. La section réprovoe les machinations extraordinaires de ce procès. S'associant au Comité Central, elle s'engage à continuer la campagne jusqu'à ce que justice soit faite.

Paris XIII^e arrondissement.

— 24 Août. — La section proteste contre les illégalités commises dans le procès Caillaux, elle invite le Comité Central à poursuivre sa campagne et souhaite qu'une brochure éclaire l'opinion publique. — Pour la reprise de la vie économique et combattre la vie chère la section demande : 1^o une politique financière relevant le taux du change; 2^o l'intensification de la production.

— 27 Septembre. — M. Tournafol, secrétaire de la section, a fait une conférence sur le Traité de Paix; l'orateur en a montré toutes les imperfections et a fait ressortir les efforts et les sacrifices de la France pendant la guerre.

Paris XVII^e arrondissement.

— 10 Juin. — La section réclame le retour des libertés civiles et des garanties de justice pour tous les citoyens. Elle proteste contre les illégalités commises dans l'affaire Caillaux.

Paris (XVIII^e arr. — Grandes-Carrières-Clignancourt).

— 20 Octobre. — Considérant que le traité de Versailles n'apporte pas aux peuples les satisfactions auxquelles ils ont droit, la section déclare qu'elle ne reconnaît pas ce traité et qu'elle cherchera à en obtenir la révision. Elle ajoute que la Ligue des Nations ne pourra réellement être une œuvre féconde que lorsque les peuples la constitueront eux-mêmes.

Paris (XIX^e arr. — Amérique).

— Octobre. — La Section constate une fois de plus l'inefficacité des moyens employés par le gouvernement pour amener une amélioration sensible du coût de la vie. Signale la mauvaise direction des Compagnies de chemins de fer. Proteste contre l'incapacité notoire de certains protégés, responsables de l'exploitation défectueuse qui aboutit à la crise actuelle. Elle attire l'attention sur les opérations des banques favorisant la spéculation sur les changes et les transactions des intermédiaires. Donne mandat au Comité central d'intervenir énergiquement contre ces faits, et propose la nationalisation des chemins de fer et des banques.

Parthenay (Deux-Sèvres).

— 3 Août. — La section demande : 1^o la suppression des classes primaires des collèges et des lycées, de l'enseignement libre; 2^o La création de groupes scolaires aménagés avec soin; 3^o L'installation de salles spéciales, avec bibliothèque, destinées aux réunions publiques.

— 18 Août. — Conférence de M. Emile Kahn. — La section proteste contre les illégalités et les lenteurs du procès Caillaux, Philippeville (Algérie).

— 10 Juillet. — La section émet le vœu que le Sénat vote sans délai le texte adopté par la Chambre sur le suffrage des femmes.

Pondichéry (Inde française).

30 Avril. — Afin de réduire les dépenses de la colonie, la section adopte le projet de M. Rangassanychettiar proposant de réduire le cadre général des fonctionnaires et d'attribuer certains emplois à des fonctionnaires d'une classe inférieure ; les économies ainsi réalisées permettraient d'améliorer le sort du petit personnel.

Puget (Alpes-Maritimes).

— 24 Juillet. — Conférence de MM. Claude et Barbaroux, président et secrétaire de la Fédération sur la Ligue et son action devant l'arbitraire.

COMPTOIR CENTRAL DE FERRO-CENIUM
FOURNISSEUR DES ARMÉES

Transféré 42, b^e du Temple, Paris (TÉL. ROQUETTE 81-10)
(anciennement 18, rue Saint-Mars)

<p>Articles pour fumeurs Fournitures pour Bureaux de Tabac</p> <p>ARTICLES SPÉCIAUX pour exportation PRIX TRÈS RÉDUITS</p> <p>pour Coopératives régimentaires, Camiens-Bazars, Comités, etc.</p>	<p>Pierres à briquets Briquets</p> <p>PIÈCES DÉTACHÉES</p> <p>Amadeu, Pipes</p> <p>MAROQUINERIE</p> <p>PAPETERIE</p> <p>Lampes de poche, etc.</p>
--	---

Catalogue franco. — Expédition contre remboursement.
Faisons découvrir pour Coopératives militaires

Le Secrétaire-général Gérant: HENRI GUERNUT.



Imprimerie R. LAROCHE,
44, rue Vivienne, Paris. — Téléphone Central 63-09